

RAPPORT
DE L'ENQUÊTE SUR LE PIPELINE
DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

APPENDICES

APPENDICES

APPENDICE 1

Le déroulement de l'Enquête

L'Enquête comme processus d'évaluation

On prétend souvent que les commissions d'Enquêtes n'ont pas ou n'ont que très peu influé sur les politiques officielles du Canada. Je crois que l'histoire prouve le contraire. Ainsi, la Commission Rowell-Sirois, créée en 1937, a produit un rapport qui a amené un nouveau partage fiscal entre les Administrations fédérale et provinciales. La Commission Rand, lors du conflit entre la *Ford Motor Company* et les Travailleurs unis de l'automobile, à Windsor en 1949, a donné naissance à la formule Rand ; elle constitue donc un point tournant au niveau des relations entre les patrons et les ouvriers au Canada. La Commission Hall sur les services de santé a eu et a encore beaucoup d'importance pour les gouvernements, les spécialistes et les services de santé de notre pays. Les propositions de la Commission Norris, dont les études portaient sur un arrêt du transport sur les Grands Lacs, a amené l'Administration à mettre sous tutelle un important syndicat.

Les commissions provinciales ont aussi eu leur importance. La Commission Meredith, créée en 1911 en Ontario, a ouvert la voie aux premiers bureaux de la Commission des accidents du travail en Ontario, puis par la suite dans tout le pays. La Commission Hall-Dennis, en Ontario, et la Commission Parent, au Québec, ont toutes deux grandement influé sur l'enseignement au Canada.

Il y a aussi eu des commissions d'Enquête fédérales-provinciales, comme la Commission McKenna-McBride, dont les propositions ayant trait aux réserves indiennes en Colombie-Britannique ont été adoptées, pour le mieux et pour le pire, par les deux niveaux de l'Administration.

Les Canadiens sont tous conscients de l'influence omniprésente dans l'Administration fédérale de la Commission royale d'Enquête sur le Bilinguisme et le Biculturalisme. Les propositions de la Commission LeDain ont permis de préciser les options face à l'usage non médical des drogues. Puis, évidemment, les propositions de la Commission Royale d'Enquête sur la situation de la femme servent de

modèle pour évaluer les mesures adoptées par les Administrations fédérale et provinciales afin que les femmes obtiennent leur égalité.

Les commissions d'Enquête ont joué un rôle prépondérant dans la politique canadienne. Elles ont permis à la population d'évaluer de nouveaux concepts, elles ont enrichi le vocabulaire de la politique, de l'enseignement et des sciences sociales. Elles ont en fait permis d'élever la conscience sociale des Canadiens. Ces commissions ont donc rempli leur fonction principale, soit de conseiller valablement les différents niveaux de l'Administration. Depuis quelques années, elles ont aussi permis d'ouvrir la discussion, au sein de la population, sur certaines questions et servi de tribune.

Gérald E. LeDain, de la Commission d'Enquête sur l'utilisation de certaines drogues et substances à des fins non médicales, a fait état de ce rôle dans une conférence qu'il a donnée le 15 mars 1972 à l'*Osgoode Hall Law School*. Il a alors déclaré ce qui suit :

Nous avons mené ce genre d'audience parce que nous voulions situer les problèmes dans une perspective générale et aussi savoir quelles étaient les possibilités de la société... Nous voulions aussi connaître le plus d'opinions possible et entendre les personnes les plus touchées. Les audiences, émouvantes à certains moments, nous ont marqués. Nous avons entre autres découvert que nous avions besoin de rencontrer la population pour échanger des opinions sur certaines questions d'une importance capitale. Les audiences ont permis aux gens de dire publiquement ce qu'ils avaient gardé pour eux dans le passé. Je pense qu'une commission d'Enquête publique peut répondre à un besoin qui déborde le cadre du système électoral et qu'elle permet à la population de déterminer les problèmes et d'en discuter.

La Commission de réforme de droit du Canada, dans un document de travail qu'elle a publié tôt cette année, indiquait que les commissions d'Enquête devraient avoir comme fonction de la participation de la population au processus démocratique de prise de décisions. On y lit ce qui suit :

Enfin, si démocratique que le Parlement puisse être, il ne supprime pas la nécessité de voies d'expression des opinions, d'autres moyens d'influencer les décisions politiques – ce que

Harold Laski appelait *des institutions de consultation*. Évidemment, il y a les voies habituelles : constituer des groupes de pression, prononcer des discours, écrire aux journaux, et ainsi de suite. Toutefois, celles-ci ne suffisent pas toujours. Aujourd'hui, cette recherche de moyens d'expression et de pression aboutit souvent à une exigence de plus en plus forte de *participation des citoyens*. Une participation plus large permet aux particuliers et aux collectivités de faire part de leurs vues au pouvoir public. Elle fournit également une gamme d'opinions plus représentative à ceux qui prennent les décisions, et les informe donc mieux sur les besoins et les aspirations des citoyens. [p. 15]

Les commissions d'Enquête sont donc devenues des moyens importants d'assurer la participation de la population au processus démocratique de prise de décisions tout en étant un instrument qui conseille utilement l'Administration, et il est donc important d'étudier de quelle façon les Enquêtes sont menées et si les moyens dont elles disposent leur suffisent. Devant l'intérêt que la population a manifesté pour l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, il pourrait s'avérer intéressant d'en relater le déroulement.

Le mandat de l'Enquête

L'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie a été créée afin d'étudier les répercussions d'ordre social, économique et environnemental de la construction d'un gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et de proposer les conditions à imposer si ce pipeline était construit. On a dit du projet de l'*Arctic Gas* qu'il constituait le plus grand projet, du point de vue des dépenses de capital, dans toute l'histoire de l'entreprise privée. On a aussi mentionné que la construction d'un gazoduc provoquerait une exploration pétrolière et gazière intensifiée le long du tracé du pipeline dans toute la vallée du Mackenzie et dans l'Arctique de l'Ouest.

Malgré l'ampleur du projet de gazoduc, il ne faut pas l'étudier comme un cas isolé. Le Gouvernement du Canada, dans les *Nouvelles directives régissant les pipe-lines dans le Nord*, document déposé devant la Chambre des Communes le 28 juin 1972, a établi clairement que l'Enquête étudierait les répercussions d'un gazoduc suivi d'un oléoduc.

Ainsi, l'Enquête devait prendre en considération les effets sur les territoires du Nord d'un couloir de transport de l'énergie acheminant le gaz et le pétrole de l'Arctique vers le Sud. En réalité, en vertu de ces directives, il fallait considérer la construction de deux couloirs, l'un partant de l'Alaska et traversant le nord du Yukon jusqu'au delta du Mackenzie, et l'autre allant du delta du Mackenzie jusqu'en Alberta en longeant la vallée du Mackenzie.

La création de l'Enquête a marqué une nouvelle étape au Canada, car pour la première fois, on a voulu déterminer les répercussions d'un projet à grande échelle dans le Nord avant et non après le fait. On a demandé à l'Enquête d'examiner les façons de protéger les gens et l'environnement, si l'on construisait un pipeline. Je me permets de rappeler les stipulations du décret et du

Conseil : les répercussions d'ordre social, environnemental et économique. Je crois qu'aucun gouvernement n'a jamais conféré de mandat aussi vaste et aussi clair à une Enquête dans le passé. Les avantages d'un mandat pareil sont assez évidents. On ne peut catégoriser les répercussions systématiquement. Les conséquences d'une grande entreprise de mise en valeur du Nord dépendent inévitablement de facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui se recoupent. Le mandat conféré à l'Enquête lui permettait de dresser un tableau complet de la situation. Il n'était pas nécessaire de disperser les forces en procédant à des analyses distinctes des répercussions d'ordre social, par exemple, tout en ignorant leurs conséquences d'ordre environnemental et économique. On a ainsi évité les divisions arbitraires afin d'avoir une approche globale du problème.

Le groupe d'évaluation des demandes (pipelines du Nord)

En créant l'Enquête, le Gouvernement du Canada a aussi mis sur pied le Groupe d'évaluation des demandes (pipelines du Nord), sous la direction de John Fyles de la Commission géologique du Canada. Ce groupe était constitué de fonctionnaires prêtés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de l'Environnement, les Administrations territoriales ainsi que d'autres experts-conseils de l'extérieur de la Fonction publique. Leur rôle consistait à étudier les documents présentés par l'*Arctic Gas*, le consortium désireux de construire le pipeline. En mars 1974, l'*Arctic Gas* a déposé 32 volumes, soit des milliers de pages de renseignements techniques. Le Groupe d'évaluation a travaillé pendant huit mois avant de remettre un rapport visant à faciliter le travail de l'Enquête, de l'Office national de l'énergie, ainsi que d'autres ministères et organismes publics. Plusieurs membres de ce groupe ont par la suite été intégrés au personnel de l'Enquête.

L'Environment Protection Board

La société qui a précédé et l'*Arctic Gas* et la *Foothills* a réuni un groupe de scientifiques et d'ingénieurs, tous hautement compétents dans leurs domaines respectifs, afin qu'ils examinent, de façon indépendante, les répercussions environnementales du projet de gazoduc reliant la baie Prudhoe à l'Alberta par la vallée du Mackenzie. Ce groupe, connu sous le nom de l'*Environment Protection Board*, dirigé par Carson Templeton, éminent ingénieur de Winnipeg a reçu 3,5 millions de dollars, et après quatre années d'études, a publié un rapport volumineux qui, sous bien des aspects, remettait en question la proposition de l'*Arctic Gas*.

Ce rapport de l'*Environment Protection Board* s'est révélé

d'une grande utilité pour l'Enquête, et le groupe lui-même est devenu un des intervenants, au cours des audiences.

Il faut féliciter l'industrie des hydrocarbures de son heureuse initiative, la création de ce groupe d'étude. L'industrie en a assuré le financement, sans essayer d'intervenir, dans son travail. Ce nouveau départ pour l'industrie privée allait se continuer lorsque la *Foothills Pipe Lines Ltd.*, lors de l'Enquête sur le pipeline de la route de l'Alaska, a établi et financé un comité du même genre, composé de scientifiques et d'ingénieurs, encore sous la direction de M. Templeton. Ce comité a préparé un rapport, à l'intention de la *Foothills*, qui a été rendu public ; de plus, ses membres ont comparu devant l'Enquête.

Les audiences préliminaires

Peu après la création de l'Enquête, j'ai tenu des audiences préliminaires. J'ai écrit à l'*Arctic Gas*, à des groupes de sauvegarde de l'environnement, aux organismes autochtones, la Chambre de commerce des Territoires du Nord-Ouest, à l'Association des municipalités, à l'Administration des Territoires du Nord-Ouest et à l'Administration du Yukon. Je les ai avisés de ma nomination, et leur ai demandé de me faire parvenir des mémoires sur la façon dont devrait fonctionner l'Enquête. En avril 1974, j'ai tenu des audiences à Yellowknife, à Inuvik et à Whitehorse, et en mai de la même année, à Ottawa, puis à nouveau à Yellowknife en septembre. On a déposé aux audiences préliminaires 37 mémoires qui se sont avérés très utiles. Ainsi, il est devenu évident que les groupes de sauvegarde de l'environnement et les organismes des Autochtones auraient besoin de temps pour se préparer aux audiences principales, et que, comme l'Association des municipalités et la Chambre de Commerce des Territoires du Nord-Ouest, ils devaient se trouver un mode de financement pour y participer. On s'est aussi rendu compte qu'il faudrait établir des règles pour obtenir tout les renseignements dont disposaient l'Administration, l'industrie et les autres parties. À cette fin, j'ai publié des décisions préliminaires, reproduites à l'appendice 2 du présent volume.

La production d'études et de rapports

Le Gouvernement du Canada a autorisé l'Enquête à émettre des assignations pour obtenir les données dont elle avait besoin. J'ai voulu m'assurer que les sociétés de construction de pipeline et les autres parties présentent toutes les études et les rapports en leur possession, de sorte qu'aucun élément relatif au travail de l'Enquête ne soit écarté. J'ai décidé que chaque partie, c'est-à-dire les sociétés de construction de pipeline et tout les intervenants devait dresser une liste de toutes les études et rapports en leur possession ayant trait au travail de l'Enquête, et que tout les participants auraient accès à ces listes. Évidemment, le Gouvernement du Canada possédait plusieurs études et rapports. L'avocat-conseil de la

Commission a donc été chargé d'obtenir une liste des études et rapports qui influeraient sur le travail de l'Enquête.

Toute partie pouvait donc exiger d'une autre partie de remettre un exemplaire d'une étude ou d'un rapport mentionnés dans cette liste. En cas de refus, on pouvait présenter à l'Enquête une demande d'assignation. Évidemment, l'Enquête aurait à étudier toute motion de privilège. Toutes les personnes concernées ont collaboré et en fait, tout au cours des travaux on n'a eu à émettre aucune assignation.

Le Gouvernement du Canada a entrepris au cours des dernières années de nombreuses études, grâce à son Programme socio-écologique, (pipelines du Nord) et au Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le Nord. Il lui en a coûté 15 millions de dollars. Quant à elle, l'industrie pétrolière et gazière aurait consacré 50 millions de dollars aux études sur la construction du pipeline. Les universités canadiennes continuent leurs recherches sur les problèmes du Nord et les conditions qui y prévalent. Il aurait été ridicule de laisser moisir ces études et rapports dans leurs bibliothèques. Dans le cas des rapports d'une importance capitale pour l'Enquête, il était essentiel de les rendre public de sorte qu'il soit possible de les comparer entre eux. De plus, les participants à l'Enquête devaient pouvoir les contester s'ils le désiraient. En somme, il fallait que l'on puisse interroger publiquement ceux qui avaient rédigé des rapports dont on voulait vérifier les conclusions.

Ces éléments ont rehaussé l'utilité des débats, au cours de l'Enquête. L'*Arctic Gas* a présenté à l'appui de sa demande de nombreux renseignements détaillés et techniques, et en fait sa recherche a livré de nombreuses données nouvelles. Ces documents, ajoutés aux rapports du Groupe d'évaluation des demandes (pipelines du Nord) et de l'*Environmental Protection Board* et aux études de l'Administration, ont permis à l'Enquête d'analyser en détail les problèmes, d'aller au coeur du sujet, du soulèvement dû au gel jusqu'aux déplacements saisonniers des mammifères marins.

Évidemment, les parties à l'Enquête devaient disposer des moyens d'analyser tous ces documents, ce qui m'amène à traiter de la question du financement des intervenants.

Le financement des intervenants

Une Enquête de cette ampleur doit tenir compte de plusieurs aspects et, pour être juste et complète, elle doit assurer la participation de tous les intéressés.

On a prévu un programme de financement pour ceux qui démontraient clairement qu'ils avaient intérêt à être représentés, mais dont les moyens les empêchaient. À ma demande, le Gouvernement du Canada a financé les organismes autochtones, les groupes de sauvegarde de l'environnement, les municipalités et les entreprises du Nord, pour qu'ils puissent participer aux audiences, le plus possible au même titre que les sociétés de construction de pipeline et

pour leur permettre d'appuyer, de contester ou de tenter de modifier le projet.

On dit souvent de ces groupes qu'ils sont d'intérêt public, probablement parce qu'ils représentent des intérêts identifiables que l'on ne saurait ignorer et qui en fait, sont essentiels. En réalité, ils ne représentent pas l'intérêt du public, mais il est d'intérêt public de les entendre. Pour qu'un groupe ait droit au financement, j'ai fixé les critères suivants :

1. Le groupe devait avoir un motif clairement défini représenté à l'Enquête.
2. Il fallait établir qu'une représentation distincte de cet intérêt contribuerait de façon nécessaire et considérable aux travaux de l'Enquête.
3. Les groupes qui désiraient être financés devaient être reconnus pour leur intérêt et leur engagement envers la cause qu'ils voulaient défendre.
4. Ces groupes devaient prouver qu'ils ne possédaient pas les ressources financières leur permettant de ce faire représenter adéquatement, et donc, qu'ils avaient besoin de fonds.
5. Ces groupes devaient définir clairement l'utilisation qu'ils entendaient faire de ces fonds, et démontrer qu'ils avaient une bonne méthode de comptabilité.

En décidant du financement de ces groupes, j'ai jugé qu'il fallait leur permettre de décider de l'emploi des crédits qu'on leur accorderait, sans intervention de l'Administration ni de l'Enquête. Pour être indépendants, prendre leurs propres décisions et apporter les témoignages qui leur semblaient d'une importance capitale, ils devraient obtenir une aide financière sans autre obligation que celle de rendre compte à l'Enquête des dépenses engagées. Les intervenants se sont acquittés de cette obligation.

Je me sers de l'exemple du domaine environnemental pour expliquer ma décision. Il est vrai que l'*Arctic Gas* a fait mener des études environnementales coûteuses. Cependant, elle avait un intérêt, elle désirait construire le pipeline. Cet intérêt parfaitement légitime n'assurait évidemment pas la défense des intérêts de l'environnement. Il m'a semblé que l'Enquête devait entendre un groupe qui s'intéressait uniquement à l'environnement du Nord.

Les groupes de sauvegarde de l'environnement ont mis sur pied un organisme principal, le Groupe d'évaluation du Nord, qui détiendrait les fonds et permettrait à chaque groupe d'effectuer ses propres recherches, d'engager du personnel et de participer à l'Enquête en tant que protecteur de l'environnement. Ainsi, la sauvegarde de l'environnement est devenu partie intégrante du processus des audiences. Il en va de même des autres intérêts représentés lors de ces audiences. De cette façon, les témoins ont été interrogés et contreinterrogés, non seulement pour déterminer la faisabilité du pipeline, mais aussi pour étudier, entre autres, les répercussions de l'afflux de travailleurs sur les agglomérations, de la construction du pipeline et de

l'aménagement du couloir sur la chasse, le piégeage et la pêche, ainsi que les répercussions sur les municipalités et les entreprises du Nord.

L'utilité de ce financement a été vérifiée. Tous les groupes concernés ont démontré qu'ils étaient conscients de l'ampleur de la tâche. L'aide financière accordée aux intervenants est considérable, mais il faut aussi songer au coût estimatif du projet lui-même, et aux sommes dépensées par les sociétés de construction de pipeline dans le rassemblement de leurs données.

Je ne prétends pas qu'il est approprié de financer des intervenants dans toutes les Enquêtes, car cela dépend de la nature de ces Enquêtes. Cependant, je peux affirmer que ce processus s'est révélé profitable dans le cas présent.

Les audiences

J'ai tenté d'éviter que l'Enquête devienne la tribune exclusive des avocats et des experts. Si l'on ne permet pas la participation de gens de l'extérieur, une Enquête risque de devenir, un milieu fermé, semblable à un club privé. Le problème se présente dans une plus juste perspective lorsqu'il est possible d'entendre et les experts et les gens ordinaires qui seront touchés par un projet.

J'ai cru qu'il surviendrait inévitablement des problèmes s'il n'y avait que des audiences publiques auxquelles participerait la population qui pourrait entendre les témoignages des ingénieurs, biologistes, économistes, et qui voudrait, naturellement, procéder à un contre-interrogatoire, ce qui nécessiterait la présence d'avocats. J'ai donc décidé de tenir deux types d'audiences, les audiences officielles et les audiences dans les agglomérations.

Les audiences officielles se sont déroulées à Yellowknife, où des témoins-experts représentant tous les participants ont pu être entendus et contre-interrogés, et où, de plusieurs façons, la procédure s'apparentait à celle d'un tribunal. Les experts, scientifiques, ingénieurs, biologistes, anthropologues, économistes, tous ceux qui ont consacré leur vie à étudier les conditions prévalant dans le Nord et les gens qui y habitent, se sont retrouvés à Yellowknife.

Ces audiences officielles ont débuté par une étude générale du Nord, de ses dimensions et caractéristiques. L'avocat-conseil de l'Enquête a présenté plusieurs témoins, tous des compétences dans leurs domaines. Ceux-ci ont abordé de façon générale la géographie, l'histoire, la flore, la faune, l'économie et d'autres aspects de la vallée du Mackenzie et de l'Arctique de l'Ouest. Ces témoignages ont servi de fondement à l'Enquête et aux participants et ont permis de placer des témoignages ultérieurs en perspective.

Tous les participants aux audiences officielles de Yellowknife étaient représentés par des experts. Les deux sociétés de construction de pipeline, les organismes autochtones, les groupes de sauvegarde de l'environnement, l'Association des municipalités et la Chambre de commerce

des Territoires du Nord-Ouest ont donc retenu les services d'avocats-conseils. Tous ont pu demander des renseignements et contester les témoignages des experts et, évidemment, ils ont pu aussi faire témoigner leurs propres experts. La plupart des participants ont été représentés par des avocats. Cependant, certains ont agi directement et avec beaucoup de succès, on songe à Carson Templeton de l'*Environment Protection Board*, Jo McQuarrie de l'Association de la santé mentale des Territoires du Nord-Ouest, et occasionnellement, David Reesor, de l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest.

On a aussi tenu en même temps des audiences dans chaque agglomération de la vallée et du delta du Mackenzie et du nord du Yukon. L'Enquête s'est rendue dans 35 agglomérations de la vallée du Mackenzie et de l'Arctique de l'Ouest. Les habitants de ces agglomérations ont eu l'occasion de s'exprimer à leur façon et dans leur propre langue. J'ai voulu que ces gens sentent qu'ils pouvaient venir me conter leurs expériences et me fait part de leurs opinions au sujet des répercussions de la construction d'un pipeline et d'un couloir de transport de l'énergie.

J'ai aussi tenté de tirer le meilleur de deux mondes : aux audiences dans les agglomérations, le monde du quotidien, là même où les témoins habitaient, et aux audiences officielles, le monde des professionnels, celui des spécialistes et des universitaires.

J'ai nommé Michael Jackson, avocat-conseil spécial de l'Enquête, comme président du comité sur les audiences dans les agglomérations. Ce comité était formé de représentants de tous les groupes de participants et s'est ainsi occupé de questions tels l'échéancier des audiences dans les agglomérations (par rapport, notamment, aux activités saisonnières des gens du Nord), des formalités de ces audiences, et le rôle des participants et de leurs avocats pendant ces audiences.

Le comité s'est d'abord penché sur la question du contre-interrogatoire des témoins. Les audiences dans les agglomérations visaient à offrir l'opportunité à tous les gens d'exprimer leurs opinions, sans craindre d'être harangés par les avocats. Pour régler ce problème, le comité a suggéré diverses façons de permettre le contre-interrogatoire selon des formalités qui ne dissuaderaient pas les gens de venir témoigner. Ainsi, on a invité les représentants de l'*Arctic Gas* et de la la *Foothills* à se présenter devant l'Enquête si jamais ils estimaient que les gens étaient mal informés où s'ils désiraient dissiper des malentendus relatifs à leurs propositions. Ce procédé et d'autres ont permis, sans nécessairement restreindre formellement le droit de contre-interrogatoire, de mener les audiences dans les agglomérations de façon détendue, permettant non seulement la participation des avocats, mais aussi celle des gens du Nord, les Autochtones et les Blancs.

Plusieurs habitants des agglomérations du Nord ne parlaient pas l'anglais, et ils ne pouvaient s'exprimer que par

l'intermédiaire d'interprètes. Pour eux, l'expérience de la comparution pouvait s'avérer quelquefois étrange et difficile, et j'ai voulu leur éviter tout obstacle qui les aurait empêcher d'exprimer leurs opinions avec toute la force qu'ils auraient voulue. On a laissé le plus de latitude possible. Même au cours des audiences officielles, je n'ai pas trop insisté sur l'observation rigide de la procédure relative à l'admissibilité. En observant la procédure trop à la lettre, on risque de tuer toute l'atmosphère d'une audience. Je ne vois pas pour quelles raisons il aurait fallu agir autrement. La procédure stricte que l'on connaît lors des procès civils ou criminels n'a pas sa place dans une Enquête publique portant sur des questions sociales, environnementales et économiques. Il importe plutôt d'être juste et d'insister suffisamment sur les éléments pertinents.

Pour permettre à toutes les gens de s'exprimer non seulement les représentants des organismes autochtones et des Blancs, l'Enquête est demeuré aussi longtemps qu'il le fallait dans chaque agglomération, de sorte que tous ceux qui ont voulu témoigner ont pu le faire. Dans plusieurs villages, une grande partie de la population adulte s'est adressée à l'Enquête. Par ailleurs, plusieurs jeunes, aussi inquiets que leurs parents au sujet de leurs terres et de leur avenir, ont présenté quelques-uns des témoignages les plus valables.

Je me suis rendu compte que les gens ordinaires, avec leur expérience de la vie dans le Nord, avaient beaucoup à offrir. J'ai entendu dans les agglomérations près d'un millier de témoins parlant anglais, français, loucheux, slavey, flancs-de-chien, chipewyan et inuttit, dans ce dernier cas dans l'Arctique de l'Ouest. Ils s'exprimaient directement et ont rarement présenté des mémoires. Ils se sont exprimé sans avoir recours à un jargon compliqué. Ils ont fait part à l'Enquête de leurs préoccupations et craintes les plus profondes.

Je ne pense pas qu'il suffise de lire sur les gens, les paysages et les problèmes du Nord. Il faut se rendre sur place, écouter les gens raconter ce qui ce passe réellement dans les agglomérations et dans leur fort intérieur. J'ai donc invité des représentants des sociétés de construction de pipeline à m'accompagner dans les agglomérations. Les représentants de l'*Arctic Gas* et de la *Foothills* ont donc participé à toutes les audiences.

La participation des gens ordinaires s'est donc révélé importante même au cours des discussions les plus techniques. Par exemple, j'ai discuté dans le volume I de la fragilité biologique de la mer de Beaufort, non seulement en me fondant sur les témoignages des biologistes qui ont comparu au cours des audiences officielles, mais aussi sur les opinions des chasseurs inuit qui se sont présentés aux audiences dans les agglomérations. Il en va de même aussi pour l'affouillement du lit des cours d'eau sous l'action de la glace et des écoulements de pétrole, deux sujets complexes, techniques ; les gens de la région nous ont néanmoins beaucoup aidé à cerner le problème.

Il est devenu de plus en plus évident que la question de

l'évaluation des répercussions avait une importance beaucoup plus grande que ces éléments ne pouvaient laisser supposer. Par exemple, lorsque les plus éminents biologistes dans le domaine du caribou en Amérique du Nord ont témoigné devant l'Enquête, ils ont décrit le cycle de vie, l'importance capitale de l'habitat, la migration des caribous, et ils ont fourni plusieurs autres détails sur la harde de caribous de la Porcupine. L'Enquête a aussi entendu des anthropologues, des sociologues et des géographes, qui ont traité de l'importance capitale du caribou pour les Autochtones, chacun selon leur point de vue respectif. Des médecins ont fait état de la valeur nutritive de la nourriture locale tel le caribou, et des conséquences d'une modification du régime alimentaire. Puis, les Autochtones se sont présentés aux audiences dans les agglomérations pour dire que la harde de caribous constituait pour eux un lien avec le passé, qu'elle était une source de nourriture dans l'immédiat et de sécurité pour l'avenir. Ce n'est qu'en rassemblant tous les éléments du tableau que j'ai pu poser un jugement valable sur les répercussions.

La participation des résidents locaux s'est à nouveau révélée très importante lorsque la discussion a porté sur des questions qui n'étaient pas d'ordre technologique, mais néanmoins technique, par exemple les problèmes complexes liés aux répercussions d'ordre socio-culturels, à l'expansion économique et aux revendications des Autochtones. Cette participation est devenue capitale lorsque nous avons traité des revendications des Autochtones. Lors des audiences officielles, on a présenté l'occupation et l'utilisation des terres à l'aide de cartes et témoignages préparés d'avance. Puis, les éléments de preuve soumis ont été scrutés et les représentants des organismes autochtones ont été contre-interrogés par les avocats-conseils d'autres participants. Par contre, lors des audiences dans les agglomérations, les gens ont spontanément parlé d'abondance de l'utilisation traditionnelle et actuelle des terres, et de leurs ressources. Leurs témoignages étaient souvent détaillés à outrance et couvraient d'anecdotes.

En fait, je pense que les audiences dans les agglomérations ont été particulièrement fécondes sur le plan de la perception de la vraie nature des revendications des autochtones. Aucun document ou débat savant, aucune présentation officielle des revendications des Autochtones par leurs organismes et leurs chefs ne pouvait traduire avec plus de force et plus de vie, les objectifs et les aspirations des Autochtones, que le témoignage de chacun d'entre eux, dans leurs agglomérations. Comment aurais-je pu autrement connaître leurs sentiments profonds au sujet des erreurs du passé et des espoirs de l'avenir, et à leur détermination à conserver pour toujours leur identité collective.

Les Autochtones n'avaient pas exprimé leurs opinions de façon aussi franche depuis des années. Il n'est donc pas surprenant que l'on ait affirmé que ces témoignages n'étaient pas authentiques, et que d'une certaine façon ceux-ci avaient été incités à dire des choses qu'ils ne croyaient pas.

Évidemment, de telles allégations reflètent un refus persistant de prendre au sérieux les Autochtones lorsque leurs opinions ne concordent pas avec les notions qu'ont les Blancs de ce qui est dans le meilleur intérêt. Ces affirmations, qui visaient à dénigrer les opinions émises par les représentants Autochtones, s'estompent devant les témoignages qu'ont donnés les chefs et les conseillers des bandes dans chacune des agglomérations de la vallée du Mackenzie et de l'Arctique de l'Ouest, ainsi que devant les témoignages de centaines d'Autochtones qui sont venus devant l'Enquête dans chaque village. Les auteurs de telles allégations, d'ailleurs, n'étaient pas présents aux audiences dans les agglomérations.

Il est devenu évident dès le début que la question à l'étude était d'importance nationale. Le décret qui a créé l'Enquête faisait état d'audiences dans les provinces et dans les Territoires. Plusieurs Canadiens du Sud ont indiqué qu'ils voulaient participer au débat. L'Enquête s'est donc rendue dans dix des principaux centres du Canada, de Vancouver à Halifax. Ces audiences ont duré environ un mois. Ainsi, l'Enquête et, par conséquent, l'Administration on pu obtenir les opinions d'un très grand nombre de Canadiens.

Les médias

Dès le début, l'Enquête a fait face aux problèmes des gens habitant les agglomérations éloignées de la vallée du Mackenzie et de l'Arctique de l'Ouest. Une consultation locale ne devrait jamais être superficielle, mais lorsqu'il faut parcourir de si vastes espaces, où l'on retrouve des gens de quatre races parlant sept langues, comment permettre la participation et s'assurer que les renseignements circulent ? J'ai voulu une Enquête ouverte : la technologie pouvait me permettre d'atteindre cette fin. J'ai voulu que l'Enquête rejoigne des gens ; aussi, ce sont le personnel de l'Enquête et les représentants des médias qui ont dû se déplacer et non pas les gens du Nord.

J'ai aussi fait comprendre aux médias que je les considérais comme un élément essentiel de l'Enquête. J'ai voulu qu'ils puissent rendre compte des opinions de tous les participants. Trop souvent dans le passé, on a eu tendance à considérer les travaux d'une commission d'Enquête comme une affaire privée. J'ai donc invité la presse écrite et parlée ainsi que des producteurs cinématographiques dans la salle des audiences. Ils n'ont pas nui ; l'Enquête était publique. La population avait le droit de savoir ce qui s'y disait et il appartenait aux médias de remplir cette responsabilité adéquatement. On ne peut évidemment suivre cette formule en tout temps. La situation n'est certainement pas la même dans le cas d'une commission chargée d'enquêter spécifiquement sur des accusations.

Le service nordique de Radio-Canada a joué un rôle particulièrement important dans l'Enquête. Il a affecté à l'Enquête une équipe de journalistes de langue anglaise et de langue autochtone qui diffusaient dans tout le Nord les faits saillants des témoignages enregistrés au cours de la journée,

peu importe où siégeait l'Enquête. Ainsi, les gens des agglomérations pouvaient être au courant du déroulement quotidien des audiences officielles ou des audiences dans les agglomérations. Par conséquent, lorsque l'Enquête se rendait à un endroit, les gens savaient ce que les experts avaient indiqué au cours des audiences officielles et ce qui s'était passé dans les agglomérations déjà visitées. Les journalistes de Radio-Canada étaient évidemment tout à fait indépendants de l'Enquête.

Il aurait été impossible de comprendre tous les détails de la proposition et ses conséquences, mais l'Enquête a fait de son mieux pour renseigner les gens. D'une certaine façon, les médias ont servi d'intermédiaire pour tous les gens du Nord, en fait à tous les Canadiens, lors des audiences, particulièrement lorsque l'Enquête se rendait à un endroit que très peu d'habitants du Nord n'avaient vu et très peu d'habitants du Sud ne connaissaient.

L'avocat-conseil et le personnel de l'Enquête

L'avocat-conseil, Jan Scott, c.r. (secondé par Stephen Goudge), est demeuré indépendant et il s'est gardé le droit de demander des renseignements supplémentaires ou de contester les témoignages de tous les participants. De plus, sa tâche a consisté à rassembler et à présenter tous les éléments de preuve à l'Enquête, de sorte qu'on n'oublie aucun sujet d'importance capitale. Il a interrogé les témoins au sujet des répercussions d'ordre social, environnemental et économique à prévoir à la suite de la construction d'un pipeline et d'un couloir de transport de l'énergie. Par conséquent, le personnel de l'Enquête a travaillé en grande partie sous la direction de l'avocat-conseil, afin d'analyser les éléments de preuve présentés au cours des audiences et de rassembler les données que devait présenter l'avocat-conseil à l'Enquête.

Aussi, l'avocat-conseil et le personnel de l'Enquête n'ont pas eu l'occasion de faire valoir leurs arguments ailleurs qu'aux audiences. J'ai décidé que les propositions du personnel devaient être présentées par l'avocat-conseil aux audiences officielles. J'ai reçu ces propositions à la fin des audiences, lorsque l'avocat-conseil m'a remis un mémoire de 800 pages.

En temps normal, les propositions de l'avocat-conseil n'auraient pas été publiées de cette façon. Cependant, il m'a semblé que cette façon d'agir permettrait à tous les participants de l'Enquête de pouvoir vraiment contester, appuyer, modifier ou rejeter les propositions. On a souvent utilisé ce procédé devant les tribunaux de réglementation aux États-Unis, et je crois que ce système est valable. Les sociétés du construction de pipeline, les organismes autochtones, les groupes de sauvegarde de l'environnement, les hommes d'affaires et les municipalités du Nord ont ainsi eu l'occasion de contester les propositions personnelles de l'avocat-conseil de la Commission et du personnel de l'Enquête. Naturellement, je n'étais pas lié par les propositions de

l'avocat-conseil, pas plus que par les propositions de l'*Arctic Gas* ou de tout autre participant.

L'évaluation des répercussions

Parmi les plaintes que reprenaient de temps à autre les gens du Nord devant l'Enquête, je signale l'argument selon lequel il existait déjà une multitude de comités de groupes de travail, d'audiences et de rapports touchant au moins à quelques-unes des questions dont traitait l'Enquête. En fait, nous avons recouper plusieurs rapports. Cependant, chacun de ceux-ci abordait un sujet plutôt restreint. Ce défaut est apparu au niveau de l'évaluation des répercussions, chaque ministère a eu tendance à examiner les effets des propositions seulement dans le cadre de son champs de responsabilités. Avant que l'Enquête ne soit créée, on n'avait procédé à aucune étude globale des répercussions de la construction d'un pipeline.

Il y avait une autre faiblesse dans l'évaluation des répercussions. En général, on a étudié les répercussions d'un projet de façon isolée, sans tenir compte des entreprises qui pourraient en découler. Cette tendance était bien ancrée dans le Nord dans le passé, à tel point que même lorsque des ministères s'unissaient pour étudier les répercussions d'un projet, l'étude demeurait trop restreinte. Ce genre de processus, qui nuit plus qu'il n'aide, constitue l'élément le plus faible des études ordinaires sur les répercussions. À mon avis, il est nécessaire d'utiliser une méthode qui soit suffisamment globale pour pouvoir tenir compte de plusieurs variables et de certains conflits d'intérêts, et de jouir d'une période de temps réaliste.

Il est primordial de noter que pour étudier les répercussions adéquatement, il faut aborder plusieurs aspects concrets ou abstraits. Cependant, peu importe le nombre d'experts, le nombre d'imprimés d'ordinateurs, il faut exercer son jugement. En fait, lorsqu'une question en recoupe plusieurs autres, en s'étendant aux sciences physiques et sociales, seul le jugement peut permettre de cerner un problème.

Le processus d'Enquête et la prise de décisions politiques

Je termine par la comparaison des rôles de la commission d'Enquête et du Gouvernement du Canada, le rôle d'un conseiller et celui d'un décisionnaire. Le commissaire d'une Enquête a – ou devrait avoir – un avantage sur les ministres ou hauts fonctionnaires qui ne peuvent être au courant de toutes les données, d'y songer, de peser le pour et le contre et rendre un jugement. Les ministres et leurs sous-ministres, à cause de la somme de travail qui leur est imposée, n'ont habituellement pas cette possibilité.

Le commissaire d'une Enquête doit se prévaloir de tous ces avantages, en se souvenant que se seront les élus du peuple qui prendront la décision finale. C'est pourquoi tout au cours de l'Enquête j'ai estimé qu'il serait mauvais d'étudier les témoignages globalement ou de rendre une décision à la hâte.

En agissant de cette façon, une commission d'Enquête ne rend pas le service qu'il peut rendre à l'Administration. Il peut bien sûr y avoir des exceptions, des cas où un échéancier s'impose. Tel fut le cas de l'*Enquête sur le pipeline de la route de l'Alaska* et on en comprend les raisons : l'Enquête devait procéder à une étude préliminaire des répercussions d'ordre socio-économique, et terminer ses travaux avant la date que le Canada et les États-Unis s'étaient fixé pour rendre une décision finale au sujet d'un pipeline dans le Nord.

Comme la Commission de réforme du droit du Canada l'a indiqué dans son document du travail :

En démocratie parlementaire, le Parlement est souverain. Aucun sujet n'outrepasse la compétence des représentants élus du peuple. Étant donné son caractère démocratique et représentatif, existe-t-il de lieu plus indiqué ou qualifié pour débattre et décider de grandes questions politiques auxquelles le Canada doit faire face.

Pour un certaines tâches, le Parlement peut vouloir rechercher un certain concours. La force du parlement est également sa faiblesse ;sa sensibilité politique aux préoccupations quotidiennes des Canadiens lui rend difficile l'examen des problèmes complexes qui ne présentent pas d'intérêt politique immédiat et dont la solution nécessite un temps considérable.

Dans la vie politique, il faut tout faire en un jour. On n'a rarement le temps d'aborder des questions délicates mais de grande portée qui réclament un examen et une réflexion approfondies. Certes, il reviendra au Parlement de statuer en définitive, mais il aura besoins judicieux. [p. 14]

Les commissions consultatives occupent une place importante dans le système politique canadien. Elles constituent un précieux complément aux institutions classiques de l'État, par leur apport de temps, d'objectivité et de compétence technique et par les possibilités d'expression additionnelles qu'elles offrent à l'opinion publique.

Du point de vue financier, l'Enquête, à la fin de l'année financière 1976-1977, avait coûté \$3 163 344. Si l'on ajoute les fonds qui ont été versés aux organismes autochtones, aux groupes de sauvegarde de l'environnement, ainsi qu'aux municipalités et entreprises du Nord, soit \$1 773 918, les dépenses totales s'élevaient à \$4 937 262, somme prise dans les fonds publics. Les sommes dépensées pendant l'année financière en cours et ayant servi en majeure partie à la rédaction et à la publication des volume I et II portent ce chiffre à plus de 5,3 millions de dollars.

Les travaux de l'Enquête ont duré plusieurs mois. Les audiences ont débuté le 3 mars 1975 pour se terminer le 19 novembre 1976. Il devait cependant en être ainsi pour produire un rapport juste et complet. Néanmoins, l'Enquête n'a pas pris trop de temps. Le volume I, qui portait sur les répercussions d'ordre social, environnemental et économique et qui incluait les propositions principales de l'Enquête, a été remis au Gouvernement du Canada le 9 mai 1977. Globalement, ces propositions semblent être acceptables pour le Gouvernement du Canada. Si les conclusions de l'Enquête ont pu influencer ceux qui prenaient les décisions, nous le devons en grande partie au fonctionnement de l'Enquête.

APPENDICE 2

Les documents de l'Enquête

Il existe évidemment plusieurs documents au sujet de l'Enquête. Il est impossible de tous les reproduire ; aussi, je ne reprends que les cinq documents essentiels.

Le décret du conseil m'a nommé commissaire et précisé le mandat de l'Enquête.

La lettre de l'honorable Jean Chrétien saisissait l'Enquête de la demande de la *Canadian Arctic Gas Pipeline Limited* ; celle de l'honorable Judd Buchanan, la demande de la *Foothills Pipe Lines Ltd.*

Les décisions préliminaires I et II précisent la procédure de l'Enquête.




CANADA

PRIVY COUNCIL - CONSEIL PRIVÉ

C.P. 1974-641

21 mars 1974

A large, red, circular seal with a serrated edge, partially overlapping the text on the left side of the page.

Vu que des propositions ont été faites en vue de la construction et de l'exploitation d'un pipe-line désigné sous le nom de pipe-line de la vallée du Mackenzie, devant servir au transport du gaz naturel à travers des terres de la Couronne dont le contrôle, la gestion et l'administration relèvent du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest et à l'égard duquel il est prévu qu'une autorisation sera demandée, en vertu de l'alinéa f) de l'article 19 de la Loi sur les terres territoriales, en vue de l'acquisition d'une emprise ;

Et vu qu'il est souhaitable que telle emprise qui pourrait être accordée soit soumise aux termes et conditions qui sont appropriés eu égard aux répercussions sociales, écologiques et économiques, dans la région, de la construction, de l'exploitation et de l'abandon du pipe-line projeté :

A ces causes, sur avis conforme du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et en vertu de l'alinéa h) de l'article 19 de la Loi sur les terres territoriales, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de désigner par les présentes l'honorable juge Thomas R. Berger (ci-après appelé M. le juge Berger), de Vancouver (Colombie-Britannique), pour faire enquête et rapport sur les termes et conditions qui devraient être imposés relativement à toute emprise pouvant être accordée sur des terres de la Couronne aux fins du pipe-line projeté dans la vallée du Mackenzie, eu égard

C.P. 1974-641

- 2 -

- a) aux répercussions sociales, écologiques et économiques, dans la région, de la construction, de l'exploitation et de l'abandon ultérieur du pipe-line projeté dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, et
- b) à toute proposition visant à tenir compte des intérêts particuliers d'ordre écologique et social mentionnés dans les lignes directrices supplémentaires pour la construction de pipe-lines dans le Nord qu'a déposées le Ministre à la Chambre des communes, le 28 juin 1972.

Il plaît en outre à Son Excellence le Gouverneur général en conseil par les présentes,

1. d'autoriser M. le juge Berger

- a) à tenir des audiences, en vertu du présent décret, dans les localités des Territoires et à tout autre endroit aux moments qu'il pourra déterminer au besoin ;
- b) aux fins de l'enquête, à assigner et à convoquer devant lui toute personne dont il considère la présence comme nécessaire à l'enquête, à interroger cette personne sous serment, à l'obliger à produire des documents, et à faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien une enquête convenable ;
- c) à adopter, à toutes les fins de l'enquête, les règles et méthodes qu'il pourra de temps à autre juger nécessaires à la poursuite de ladite enquête ;
- d) sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, à retenir les services de comptables, ingénieurs, conseillers techniques, ou autres experts, rapporteurs et aides qu'il jugera nécessaires ou utiles, et aussi les services d'avocats pour l'aider et l'assister au cours de l'enquête, et à leur verser la rémunération et les indemnités que peut approuver le conseil du Trésor ; et

C.P. 1974-641

- 3 -

- e) louer les bureaux et les salles d'audiences qu'il jugera nécessaires ou utiles aux taux de location que peut approuver le conseil du Trésor ; et
2. d'autoriser le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à désigner un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour agir en qualité de secrétaire aux fins de l'enquête, et à fournir à M. le juge Berger, sur demande, des comptables, ingénieurs, conseillers techniques, ou autres experts, commis rapporteurs et aides de la Fonction publique.

Il plaît en outre à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner par les présentes à M. le juge Berger de faire rapport au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans les meilleurs délais et de déposer auprès du Ministre les documents et les dossiers de l'enquête aussitôt que possible après la clôture de ladite enquête.



Minister
Indian and Northern Affairs

Ministre
Affaires indiennes et du Nord

Ottawa (Ontario) K1A 0H4
le 19 avril 1974

Monsieur le juge T.R. Berger
Law Court
800 W. Georgia
Vancouver 1 (Colombie-Britannique)

Monsieur le juge,

Pour faire suite à votre nomination à titre de Commissaire de l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, en vertu du décret du conseil du 21 mars 1974, je désire officiellement vous saisir de la demande faite le 21 mars 1974, par la Canadian Arctic Gas Pipeline Limited en vue d'obtenir certains intérêts dans certaines terres du Yukon et des Territoires du Nord-ouest et d'obtenir l'autorisation, de construire, de posséder et d'exploiter un pipeline et les installations connexes.

Je crois savoir que vous avez bien reçu cette demande et le décret du conseil autorisant votre nomination, et que vous avez entrepris les travaux préliminaires en vue de la tenue d'audiences.

Je suis heureux que vous ayez accepté de présider à cette Enquête, et j'ai hâte de lire votre rapport. Je vous prie de ne pas hésiter à communiquer avec moi si vous avez besoin de mon concours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Chrétien



Minister
Indian and Northern Affairs

Ministre
Affaires indiennes et du Nord

Juillet 4, 1975

Monsieur le juge T.R. Berger
Commissaire
L'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie
Resources Building,
P.O. Box 2817
Yellowknife, N.W.T. XOE 1H0

Monsieur le juge,

Dans une lettre du 19 avril 1974, mon prédécesseur, l'honorable Jean Chrétien, vous présentait officiellement, à la suite de votre nomination en vertu du décret en conseil C.P. 1974-641 du 21 mars 1974, la demande de la Canadian Arctic Gas Pipeline Limited du 21 mars 1974, en vue de la cession de certaines terres dans le Yukon et les Territoires du Nord-ouest et de l'obtention de l'autorisation nécessaire pour construire, détenir et exploiter un pipeline et des installations auxiliaires.

Le décret du Conseil privé, en plus de mettre l'Enquête sur pied, vous désignait pour "faire enquête et rapport sur les termes et conditions qui devraient être imposés relativement à toute emprise pouvant être accordée sur des terres de la Couronne aux fins du pipeline projeté dans la vallée du Mackenzie".

Dans une lettre du 23 mai 1975, je vous ai informé que je vous faisais parvenir, à titre de renseignement, des exemplaires des demandes des sociétés *Foothills Pipe Lines Ltd.* et *Alberta Gas Trunk Line (Canada) Limited* visant la concession d'une servitude pour des terres territoriales aux fins de construction d'un pipeline.

Je suis d'avis que ces récentes demandes, a cause de leur moindre ampleur, entraîneront généralement des répercussions moins sérieuses sur le plan social, environnemental et économique que celles de la demande de la *Canadian Arctic Gas Pipeline Limited* qui vous a été présentée officiellement. Par conséquent, toute modalité que vous pourriez proposer relativement à toute emprise

Monsieur le juge T.R. Berger

2.

accordée dans des terres de la Couronne aux fins du pipeline projeté de la vallée du Mackenzie devrait avoir une importance d'application égale ou moindre pour ces demandes. Néanmoins, il se peut que les deux projets soient tellement différents sur certains points que vous devrez proposer des modalités tout à fait différentes.

Compte tenu de toutes ces considérations, je vous présente donc officiellement les demandes des sociétés Foothills Pipe Lines Limited et Alberta Gas Trunk Line (Canada) Limited pour que vous puissiez en étudier les grandes différences et proposer les modalités qui s'imposent.

Veillez agréer, Monsieur le juge, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Judd Buchanan

Décisions Préliminaires (1)

J'ai été chargé par le gouvernement du Canada, en vertu d'un décret du conseil daté du 21 mars 1974, de mener une enquête sur les conséquences sociales, environnementales et économiques de l'installation éventuelle d'un gazoduc dans la vallée du Mackenzie.

La *Canadien Arctic Gas Pipeline Limited* a fait une demande auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, conformément à l'article 19 *f*) de la Loi sur les terres territoriales, S.R.C. 1970, c. T-6, afin d'obtenir une emprise sur les terres de la Couronne, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. La société a l'intention d'installer un pipeline dans la vallée du Mackenzie pour transporter le gaz naturel de la baie de Prudhoe, en Alaska, et du delta du Mackenzie jusqu'aux marchés du Canada et des États-Unis. L'enquête que je dois diriger est autorisée par le Parlement, en vertu de l'article 19 *h*) de la Loi sur les terres territoriales. Je dois tenir compte, des conséquences sociales, environnementales et économiques, dans la région, de la construction, de l'exploitation et de l'abandon ultérieur d'un pipeline, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et aussi évaluer les mesures que l'*Arctic Gas* a l'intention de prendre pour répondre aux exigences sociales et environnementales précises mentionnées dans les nouvelles directives régissant les pipelines dans le Nord, déposées à la Chambre des communes le 28 juin 1972. Je dois faire un rapport sur les modalités à imposer dans le cas de l'octroi d'une emprise à l'*Arctic Gas*. La décision d'accorder une emprise à l'*Arctic Gas* relève du gouvernement canadien, sur l'avis du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il incombera à l'Office national de l'énergie de recommander ou de déconseiller l'octroi d'un certificat de commodité et nécessité publiques, et au gouvernement de prendre la décision finale, si l'Office faisait une recommandation à cet effet.

La présente enquête constitue un précédent au Canada ; or, pour qu'elle soit complète et exhaustive, je tiens à ce que les gens du Nord et les autres Canadiens qui s'intéressent au

travail de l'enquête aient l'occasion d'exprimer leurs opinions. C'est pourquoi j'ai tenu des audiences préliminaires en avril et en mai [1974] à Yellowknife, Inuvik, Whitehorse et Ottawa afin d'entendre des propositions sur la façon de procéder. J'ai décidé d'exposer mes idées sur la méthode que nous adopterons et sur les questions soulevées en ce qui concerne la portée de l'enquête.

Programme de l'Enquête

LA PROPOSITION DE LA EL PASO

L'*Arctic Gas* a soutenu que l'enquête devait être hâtée parce que la société de gaz naturel d'El Paso avait l'intention de demander à la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis la permission d'installer un gazoduc qui partirait de la baie Prudhoe, traverserait l'Alaska et aboutirait à Valdez où le gaz serait liquéfié et transporté par méthanier jusqu'en Californie. La *El Paso* est déjà intervenue auprès de la Commission fédérale de l'énergie, à qui la société soeur de l'*Arctic Gas*, l'*Alaska Arctic Gas Pipeline Limited*, a demandé la permission de construire un gazoduc entre la baie Prudhoe et les limites du Yukon. La *El Paso* a l'intention de s'opposer à la demande de l'*Alaska Arctic Gas*. (jusqu'ici, la *El Paso* n'a pas cherché à intervenir dans l'enquête). Selon certains, la proposition de l'*Arctic Gas* d'installer un gazoduc dans la vallée du Mackenzie pour transporter le gaz de la baie Prudhoe et du delta du Mackenzie jusqu'aux marchés du Canada et des États-Unis verrait sa viabilité économique compromise. Il était donc, selon les recommandations, essentiel de hâter l'enquête.

Mon mandat m'engage d'abord et avant tout à diriger une enquête juste et exhaustive. J'ai l'intention de donner à tous ceux qui s'intéressent à la proposition de l'*Arctic Gas* l'occasion de se faire entendre. Je n'empêcherai personne de parler et je ne couperai pas court à l'enquête dans le but d'améliorer la position de l'*Arctic Gas* par rapport aux propositions faites par la *El Paso* aux États-Unis.

Il n'y aura cependant pas de retards indus. Lors des audiences préliminaires, toutes les parties intéressées ont

offert leur collaboration dans le cadre de l'enquête et ont manifesté le désir de travailler à son succès. Je veillerai à ce qu'ils tiennent leur promesse.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Certain groupements d'autochtones et d'environnementalistes ont soutenu que l'enquête ne devrait pas avoir lieu avant que l'Office national de l'énergie ait terminé ses audiences et ce, en raison du fait que, si ce dernier refusait d'accorder le certificat de commodité et nécessité publiques, la présente enquête serait inutile.

Par contre, si l'on peut dire qu'il faudrait attendre les résultats des audiences de l'Office national de l'énergie avant de procéder à l'enquête, la réciproque est également variée puisque les modalités établies par le Ministre à la suite de cette étude pourraient modifier la base sur laquelle se fonde l'*Arctic Gas* pour obtenir le certificat de commodité et nécessité publiques. Comment en effet l'Office national de l'énergie peut-il décider d'accorder le certificat et comment l'*Arctic Gas* peut-il formuler sa demande sans connaître les conditions en vertu desquelles il a droit à une emprise (en admettant, bien sûr, que le Ministre décide d'en accorder une), emprise qui est nécessaire pour l'installation d'un gazoduc ? Ces arguments démontrent qu'on ne peut, à ce stade-ci, déterminer entièrement la relation qui existe entre l'enquête et l'Office national de l'énergie. Sauf erreur, rien n'indique que l'enquête devrait attendre la fin des audiences et la recommandation de l'Office au gouvernement ni la décision de ce dernier avant de se mettre en marche.

De toute façon, l'enquête ne se concentre pas seulement sur la construction d'un gazoduc ; elle a trait à tout l'avenir du Nord. Je devrai étudier les conséquences sociales, économiques et environnementales de l'installation d'un gazoduc dans le Nord. Par contre, les directives sur les pipelines ne s'arrêtent pas là. Elles demandent de considérer les conséquences de la construction dans le contexte de l'établissement d'un corridor dans la vallée du Mackenzie.

L'influence d'un pipeline, pour ce qui est d'établir un corridor et de façonner l'avenir social, économique et environnemental du Nord, sera considérable. Les directives régissant les pipelines envisagent l'établissement d'un corridor le long de la vallée du Mackenzie afin de permettre le transport du pétrole et du gaz jusqu'aux marchés du sud. La présente enquête a été instaurée pour que le projet de gazoduc ne soit pas considéré sans tenir compte des autres aspects. Le fleuve Mackenzie a constitué une voie de transport pendant des siècles, pour les Indigènes d'abord et ensuite pour les Blancs. La route du Mackenzie est déjà en construction et dépasse même le point d'intersection de la Liard et du Mackenzie, à Fort Simpson. Selon les directives, si un gazoduc est construit, un oléoduc pourrait aussi l'être et le corridor pourrait par la suite comprendre un chemin de fer, des lignes de transmission hydro-électrique et des installations de télécommunications. Ce serait une erreur de fragmenter le

corridor tel que l'envisagent les directives et de considérer le gazoduc sans tenir compte d'autres aspects.

Pour cette raison, je crois que l'enquête ne devrait pas attendre le résultat des délibérations de l'Office national de l'énergie. L'étude des conséquences sociales, économiques et environnementales du projet de pipeline en regard du concept du corridor devrait s'amorcer. Le décret du conseil n'impose pas de restriction en ce qui a trait au début de l'enquête, et je ne crois pas devoir le faire non plus.

Audiences

J'ai l'intention de rendre visite aux agglomérations de la vallée du Mackenzie, du delta et du Yukon, qui seront probablement touchées par la construction du pipeline, et ce, avant le début des audiences. Voyageant seul, je chercherai à connaître les gens et leur mode de vie, et non pas à recueillir leurs témoignages sur les répercussions du pipeline ni leur opinion à ce sujet. Ce travail, nous le ferons plus tard, lors des audiences.

AUDIENCES OFFICIELLES

Je crois que les audiences officielles devraient débiter par un exposé général sur la vallée du Mackenzie, le delta et la région du nord du Yukon, là où doit passer le pipeline. L'avocat-conseil de la Commission produira cet exposé par l'entremise de témoins qu'il aura choisis pour l'occasion. L'exposé devrait porter notamment sur l'histoire, la culture et l'économie des agglomérations du Nord, la géographie et l'évolution géologique de la vallée du Mackenzie, du delta et du Yukon ; le climat, les aspects géotechniques de la construction dans le Nord, les types de terrains, dont le pergélisol, et finalement les ressources renouvelables et non-renouvelables.

Plus tard, nous entendrons le témoignage de l'*Arctic Gas*. Lors des audiences préliminaires, cette dernière a proposé de produire simplement la preuve officielle des documents afférents à sa demande de droit de passage, puis de présenter ses témoins pour contre-interrogation. Mais ce ne sera pas suffisant. J'attends de l'*Arctic Gas* qu'il convoque comme témoins ceux qui ont préparé les documents et qui ont exécuté les travaux d'étude sur le terrain à la base du projet. Je m'attends à ce qu'il interroge, de la façon habituelle, ses propres témoins, afin qu'ils décrivent, expliquent et discutent les documents présentés, avant le contre-interrogatoire. Je dois également ajouter que je compte voir l'avocat-conseil interroger lui-même chacun des membres du groupe d'évaluation constitué par le gouvernement du Canada afin de relever tous les témoignages utiles que chacun d'eux a donné. Tout comme les témoins de l'*Arctic Gas*, les membres du groupe d'évaluation seront sujets à un contre-interrogatoire. Cette même procédure s'appliquera aux témoins cités par l'une des deux parties aux audiences officielles.

AUDIENCES RÉGIONALES

C'est mon intention de tenir des audiences dans chacune des agglomérations de la vallée du Mackenzie, du delta et du Yukon, susceptibles d'être touchées par le pipeline, afin de donner l'occasion aux habitants de me faire part de leurs opinions à propos du gazoduc proposé.

Les groupements d'autochtones ont exprimé le voeu que les audiences officielles, où l'on recueillera les témoignages concernant les répercussions du pipeline sur la vie sociale, l'environnement et l'économie, ne devraient débiter qu'une fois les audiences régionales terminées. Je crois que ce serait une erreur de chercher à imposer de telles limites au programme des audiences régionales. Le but de ces dernières est de permettre aux personnes touchées d'exprimer dans leurs propres mots et à leur propre manière leur opinion sur le gazoduc et les innovations qu'il entraînera sûrement dans son sillage.

Si les audiences régionales sont destinées à offrir aux autochtones un droit de parole, qui leur revient à juste titre d'ailleurs, au sujet de la proposition de l'*Arctic Gas*, du rapport du groupe d'évaluation et des autres témoignages recueillis aux audiences publiques, pour ensuite exprimer leur propre point de vue, elles ne devraient donc pas avoir lieu avant les audiences officielles. Ainsi, nous devrions, à l'occasion, interrompre le cours de ces dernières pour nous rendre dans les régions et ce, afin de s'assurer que les habitants des agglomérations touchées ont la chance de répondre à toutes assertions des témoins aux audiences, à propos des questions sociales, environnementales et économiques touchant leurs communautés. Il me semble que les habitants des agglomérations du Nord seront en mesure de saisir la pleine portée des documents réunis par l'*Arctic Gas*, de les étudier, ou encore d'en comprendre l'application précise pour chaque localité, seulement si les audiences régionales se déroulent en même temps que les autres.

Lors des séances régionales, je désire également fournir aux autochtones l'occasion de parler des conséquences des lignes sismiques et d'autres formes d'activité industrielle sur la terre, la faune et l'environnement, et de donner leur propre opinion sur les répercussions probables de la construction du pipeline sur ces mêmes trois éléments. J'espère que les autochtones feront profiter l'enquête de leur entière expérience et je ne crois pas que cela leur serait possible si nous tenions d'abord les audiences régionales et les autres ensuite.

En même temps, je n'ai absolument pas l'intention de tenir une audience régionale avant que les habitants de l'agglomération en cause aient eu le temps et l'occasion de s'informer sur la question et de se préparer en conséquence. Je tiens également à préciser que des autochtones seront, à l'occasion, appelés à témoigner lors des audiences officielles, car nous ne devons pas les limiter aux réunions régionales pour l'exposé de leur point de vue.

Je suis convaincu que les audiences régionales et officielles doivent être considérées comme deux éléments importants d'un même processus, et non comme deux processus distincts.

Méthode et procédure

Je n'ai pas l'intention d'élaborer un ensemble exhaustif de règles strictes de méthodes et de processus, mais plutôt de traiter de certaines des questions qui ont été soulevées lors des audiences préliminaires.

INTERVENANTS

Toutes les personnes et tous les organismes qui ont fait des présentations lors des audiences préliminaires pourront intervenir et participer à l'enquête. Ils seront avisés de la tenue des audiences, et l'occasion leur sera offerte de présenter leurs propositions au moment et à l'endroit qui leur conviendront le mieux.

Quant à toute autre personne ou organisation désireuse d'intervenir afin de participer de façon continue aux audiences ou simplement pour faire une présentation, elles sauront, par des annonces dans les journaux de tout le Canada et à la radio ou à la télévision, dans le Nord, où et quand elles pourront se faire entendre et quel délai elles auront pour présenter par écrit leurs propositions.

Je suppose que l'*Arctic Gas*, les groupements d'autochtones et les organismes environnementaux participeront aux audiences officielles et régionales de façon continue. Mais cela ne change rien au droit de tout autre intervenant à participer de façon continue. L'avocat-conseil de la Commission ne ménagera aucun effort pour établir un horaire des audiences, avec la coopération des intervenants.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES PAR LE GROUPE D'ÉVALUATION

Pour les besoins de l'enquête, le groupe d'évaluation adressera à l'*Arctic Gas* des demandes de renseignements et de documents supplémentaires concernant des sujets que les directives sur les pipelines l'obligent à inclure dans sa demande de droit de passage, sujets qui, selon le groupe d'évaluation, ont été complètement négligés dans la demande ; le groupe sollicitera aussi des renseignements et des documents concernant des sujets qui, de son point de vue et bien qu'ils aient été traités dans la demande comme l'exigent les directives, n'ont pas tout à fait été respectés en conformité avec ces dernières.

Les demandes seront présentées à l'enquête. L'*Arctic Gas* et les intervenants seront alors avisés de toute demande faite par le groupe d'évaluation au sujet de renseignements et de documents, et la même procédure sera respectée pour ce qui est des réponses de l'*Arctic Gas* à ces demandes. Le public aura accès aux questions et réponses.

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉVALUATION

Le rapport (ou les rapports) du groupe d'évaluation, contenant l'analyse faite par le groupe des documents présentés par l'*Arctic Gas* pour appuyer sa demande, sera soumis à l'enquête, et des exemplaires en seront mis à la disposition des intervenants et du public.

DIVULGATION

De concert avec le conseiller des intervenants, l'avocat-conseil de la Commission établira des directives relatives à la divulgation de toutes les études et tous les rapports aux mains du gouvernement du Canada, de l'*Arctic Gas* et des intervenants. Ces documents doivent, bien sûr, se rapporter à l'enquête.

Comme je l'ai déjà dit, je compte sur la participation continue de l'*Arctic Gas*, des groupements d'autochtones et des organismes d'environnementalistes à toutes les audiences. Ils devraient tous être disposés à citer dès le début des témoins pour discuter d'une façon générale de leurs études et de leurs rapports portant sur des sujets susceptibles d'intéresser l'enquête. Aux mêmes fins, l'avocat-conseil de la Commission citera les témoins appropriés de la fonction publique. Grâce au contre-interrogatoire, il devrait être possible de divulguer tous les documents utiles. Bien sûr, tout refus de produire une étude ou un rapport sera matière à examen par l'enquête.

CITATION À COMPARAÎTRE

Au cours de l'enquête, j'exercerai, au besoin, mon pouvoir d'assignation. Pour le moment, je n'ai pas l'intention de dresser de règles strictes pour l'exercice de ce pouvoir.

Portée de l'Enquête

Lors des audiences préliminaires, la portée de mes attributions a soulevé certaines discussions.

Je tiens à faire remarquer immédiatement que la portée de l'enquête est définie par un décret du conseil et les directives régissant les pipelines qui sont tous deux formulés en termes généraux. D'après ces sources, j'ai la tâche d'effectuer une étude des répercussions sociales, économiques et environnementales. Il s'agit bien là d'une étude dont l'ampleur est sans précédent au Canada, et je suis pleinement conscient du mandat qui m'a été confié.

Je ferai part de mes opinions sur les questions soulevées lors des audiences préliminaires au sujet des attributions de l'enquête. Cependant, je ne cherche absolument pas ici à en exposer l'entière configuration ; je désire plutôt simplement répondre à certaines questions présentes dans l'esprit de nombre de gens, au sujet de l'étendue de l'enquête.

RENDICATIONS DES AUTOCHTONES

Selon la principale présentation des groupements d'autochtones, aucune construction de pipeline ne devrait être autorisée avant que des décisions n'aient été prises au sujet des revendications foncières des autochtones. De l'avis de

chacun des organismes autochtones représentés aux audiences préliminaires, l'une des modalités devant être proposées au Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est qu'aucun droit de passage ne doit être accordé à l'*Arctic Gas* avant le règlement des revendications de terrains dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

L'*Arctic Gas* a demandé qu'on refuse aux autochtones le droit de recours à cet argument, lors de l'enquête, alléguant qu'il ne relèverait alors plus de ma compétence de recommander l'imposition d'une telle modalité. D'après le décret, ma tâche consiste à « faire enquête et rapport sur les termes et conditions qui devraient être imposés relativement à toute emprise pouvant être accordée sur des terres de la Couronne aux fins du pipeline projeté dans la vallée du Mackenzie ... » Il est écrit que l'enquête se trouve donc explicitement limitée à l'étude des modalités devant être respectées par l'*Arctic Gas*.

Il est vrai que, selon les directives, des modalités que le Ministre décidera d'adopter pour régir l'attribution d'un droit de passage doivent paraître dans une entente signée par la Couronne et l'*Arctic Gas*. Mais le décret ne limite pas l'enquête à une révision des directives et des mesures qu'*Arctic Gas* entend prendre pour s'y conformer. Le décret nous oblige à évaluer les répercussions sociales, économiques et environnementales de la construction d'un pipeline dans le Nord, ce qui engage l'enquête bien au-delà des directives et commande une prise en considération de ce qui, d'après les autochtones, devrait être une condition suspensive à être imposée par le gouvernement, comme question de principe, bien distincte de toutes les dispositions que ce dernier peut imposer, dans un accord écrit visant un droit de passage, à l'*Arctic Gas* ou à toute autre société désireuse de construire un pipeline.

Je ne me prononce pas sur le bien-fondé de la position des autochtones. Mais c'en est une sur laquelle ils peuvent à juste titre insister lors de l'enquête. De fait, il me semble qu'elle fournisse une orientation essentielle dans la situation des autochtones en ce qui regarde les répercussions de la construction du pipeline sur leurs agglomérations et leur mode de vie. En réalité, j'irais même plus loin. Ce que cherche à faire accepter l'*Arctic Gas*, c'est que le pipeline peut être construit sans porter atteinte au règlement des revendications des autochtones. La position adoptée par ceux-ci présente un point d'appui pour l'étude de ces modalités, non seulement celles qui sont prescrites par les directives mais également celles que propose l'*Arctic Gas*, modalités qui peuvent rendre possible la construction du pipeline sans porter atteinte aux demandes des autochtones.

Nonobstant la formulation de l'introduction aux directives sociales (dans les directives sur les pipelines) qui semblent faire une certaine distinction entre les Indiens, les Inuits et les Métis pour les besoins de classement des revendications je considère que, jusqu'à maintenant, du point de vue de l'enquête, il ne devrait y avoir aucune distinction entre les

positions des communautés d'autochtones. Elles peuvent toutes exiger à l'enquête qu'aucune emprise ne soit accordée jusqu'à ce que des décisions aient été prises au sujet de leurs demandes.

LE CONCEPT DU CORRIDOR

Il a été avancé par le Comité canadien des ressources de l'Arctique que mon mandat portait sur tous les projets de gazoducs et que la présente enquête ne devrait pas se limiter à l'étude de la proposition de l'*Arctic Gas* ; ce dernier a, par contre, soutenu que nous devrions exclusivement nous intéresser à sa propre demande de construction d'un pipeline de gaz naturel, demande pour laquelle il cherche à obtenir du Ministre un droit de passage en vertu de la Loi sur les terres territoriales.

Je ne crois pas qu'il me faille vérifier très longtemps les limites de mon mandat, car les directives commandent clairement un examen de projet de pipeline de l'*Arctic Gas* et de son tracé, à la lumière du concept du corridor qui y est exposé. Les directives concernent la création d'un corridor dans la vallée du Mackenzie, et non seulement de la construction d'un oléoduc.

En tout état de cause, les directives exigent explicitement une comparaison du tracé proposé pour le pipeline avec d'autres tracés possibles. Voilà pourquoi je ne crois pas qu'il y ait réellement une différence entre un examen des répercussions du pipeline projeté par l'*Arctic Gas* et une étude générale des répercussions de la construction d'un pipeline dans la vallée du Mackenzie. Selon les directives, la raison d'être du corridor est de réduire dans la plus grande mesure possible les atteintes à la vie sociale et à l'environnement. C'est à cet égard qu'une comparaison entre le tracé proposé et d'autres tracés possibles s'avère pertinente dans le cadre de l'enquête.

Mon mandat m'engage de plus à étudier les répercussions économiques et sociales de la construction d'un oléoduc et à l'effet d'ensemble de la construction d'un gazoduc et d'un oléoduc dans le corridor.

Je ne suis toutefois pas prêt à évaluer les avantages et inconvénients d'autres modes de transport du gaz, sauf dans la mesure où cela servira à déterminer les modalités qu'il conviendrait d'imposer en cas d'octroi d'une emprise. Par exemple, une comparaison avec le degré de la détérioration environnementale que peuvent entraîner d'autres modes de transport du gaz peut être utile dans la détermination des normes à fixer pour la construction d'un pipeline de gaz naturel ; ou une comparaison avec les possibilités d'emploi dans le Nord, découlant d'autres modes de transport peut aider à déterminer les modalités auxquelles devrait se conformer l'*Arctic Gas* ou toute autre société de transport par canalisation dans le but de favoriser au besoin la création d'emplois dans cette région. Mais il reste que ces preuves doivent pouvoir être utiles à l'enquête.

APPROVISIONNEMENTS ET ÉQUIPEMENT

L'achat et le transport des approvisionnements et matériaux nécessaires à la construction du gazoduc proposé sont incontestablement soumis à l'approbation de l'enquête.

RÉSEAUX DE COLLECTE ET CHAMPS DE GAZ NATUREL

Même si l'*Arctic Gas* a seulement demandé un droit de passage pour la construction d'une canalisation principale, je crois que nous devons toutefois étudier la situation des champs de gaz naturel dans le delta et la question des réseaux de collecte devant y être installés.

Je sais que l'*Arctic Gas* jouera le rôle de transporteur public, non de producteur, et que les réseaux de collecte seront construits par les producteurs. Mais ces réseaux sont une partie tellement importante du pipeline que l'évaluation des répercussions de la canalisation principale nécessite l'examen des conséquences qu'ils auront.

Je ne veux toutefois pas dire que l'*Arctic Gas* doit être contraint à produire ces données. Et je ne sais pas si les producteurs se proposent d'intervenir. Par conséquent, il incombera à l'avocat-conseil de la Commission d'obtenir les renseignements, par voie de citation si c'est nécessaire, afin de nous permettre lors de l'enquête d'étudier l'emplacement et l'étendue des champs de gaz dans le delta, l'ampleur probable de futures exploitations de gaz dans le même secteur et dans la mer de Beaufort, l'endroit, le modèle et la construction probable des réseaux de collecte, les usines nécessaires au traitement du gaz avant son entrée dans la canalisation principale, ainsi que les répercussions sociales, économiques et environnementales de l'exploitation de champs de gaz et de la construction de ces réseaux dans le delta et ailleurs dans le Nord.

REVENUS DES PRODUCTEURS ET IMPOSITION

Le Comité canadien des ressources de l'Arctique tient beaucoup à ce que je m'intéresse aux revenus que retireraient les producteurs de la construction du pipeline en question.

On a dit que je devrais permettre l'établissement du bien-fondé d'une condition de la construction du gazoduc qui exigerait l'affectation d'une partie des revenus tirés de la production de gaz dans le delta à l'amélioration des services sociaux dans le Nord. Cela revient à dire que je devrais effectuer une enquête sur les revenus et profits que les producteurs pourraient tirer de l'aménagement de champs de gaz dans le delta du Mackenzie, pour ensuite déterminer ce qui serait considéré comme une quote-part équitable pour le public des bénéficiaires de l'exploitation des ressources.

Une telle démarche dépasserait largement les cadres de mon mandat. Il incombe au Parlement de fixer le niveau des redevances et impôts que devront verser les producteurs de gaz du Mackenzie. C'est au Parlement que devra se discuter ce qui, des profits de l'extraction du gaz, revient à la Couronne.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE

Je ne me propose pas d'évaluer les conséquences de la construction d'un pipeline sur l'économie du Canada. Je suis toutefois prêt à prendre en considération des témoignages sur les répercussions précises d'un gazoduc sur l'économie du Nord.

Il est impossible de dissocier tout à fait les conséquences économiques des conséquences sociales et environnementales. Par exemple, les indications sur la qualité et la quantité du gaz dans le delta et sur l'état des marchés du gaz naturel seront importantes lorsqu'il s'agira de déterminer la durée de vie du pipeline et certains autres aspects, notamment le besoin de voies de dérivation et le nombre de stations de compression nécessaires. Tous ces facteurs contribuent à l'impact économique du pipeline, mais aussi aux répercussions sur la vie sociale et l'environnement de la construction d'un pipeline dans le Nord.

Mais il y aura des témoignages qui auront essentiellement trait aux conséquences économiques du projet ; ils devront toutefois être présentés de façon à nous éclairer sur les répercussions économiques concernant le Nord. Afin de permettre à l'enquête d'établir les effets de la construction du gazoduc dans le Nord, je suis disposé à entendre des témoignages au sujet des répercussions de ce projet sur le taux d'inflation, les marchés de capitaux, le taux de change des cours étrangers et d'autres indicateurs économiques. Mais ce n'est qu'à ces fins précises que seront reçus de tels témoignages.

On a dit qu'il était impossible d'établir un partage entre les conséquences économiques nationales et les répercussions du même ordre dans le Nord. Mais le décret du conseil me confère le droit de regard sur les répercussions économiques du projet de pipeline à l'échelle régionale. Je crois que cela suffit à fixer les limites de l'enquête. Quelles que puissent être les répercussions de la construction d'un pipeline sur l'économie du Canada, je ne crois pas que le décret m'autorise à les étudier. Mon mandat consiste à évaluer les répercussions économiques à l'échelle régionale des projets de pipeline. J'étudierai donc exclusivement l'impact économique dans le Nord, et non les répercussions dans l'ensemble du pays.

PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA GRANDE RIVIÈRE DE L'OURS

Le Comité canadien des ressources de l'Arctique a dit qu'une étude a été faite par la Commission d'énergie du Nord au sujet de la possibilité de construire trois barrages sur la Grande rivière de l'Ours dans le but de fournir l'énergie hydro-électrique aux stations de pompage du pipeline. Selon les

témoignages, le fondement de ces propositions était que l'énergie électrique serait ainsi produite à un coût moindre que celui du gaz naturel, et que, par conséquent, on pourrait se servir de l'énergie hydro-électrique pour le pompage du gaz en économisant le gaz naturel dans le fonctionnement du pipeline. En supposant l'existence d'un client dont les besoins en énergie seraient d'un tel volume, il serait possible de réaliser le projet et de produire suffisamment d'énergie hydroélectrique pour l'*Arctic Gas* et toute la population du Nord.

Comme on me l'a fait remarquer, ces propositions étaient vagues et incomplètes. Cependant, la concrétisation d'un projet de ce genre aurait, il va sans dire, des répercussions sur Fort Franklin, et même sur l'ensemble de la vallée du Mackenzie. A mon avis, cela constituerait un service « associé et auxiliaire, » comme le définissent les directives, et l'enquête aurait plein droit de regard à ce sujet. Quoi qu'il en soit, si l'on en venait là dans le but d'alimenter l'*Arctic Gas* en énergie hydro-électrique, il serait nécessaire d'en évaluer les répercussions sociales, économiques et environnementales. Évidemment, il se peut que l'on insiste à l'enquête pour qu'une des modalités d'obtention de droit de passage soit que l'électricité produite par le projet serve à pomper le gaz, afin de conserver le gaz pour le fonctionnement du pipeline et de permettre l'électrification de la vallée du Mackenzie.

Si l'on portait à ma connaissance des faits indiquant qu'un tel projet sera sérieusement envisagé, en admettant qu'un droit de passage soit accordé et qu'un certificat de commodité et de nécessité publiques soit délivré par la suite, j'entendrai les témoignages concernant les répercussions du projet sur la vie sociale, l'économie et l'environnement.

Ce seront là les limites de l'enquête dans les domaines à l'étude. Ma réflexion à cet égard a été guidée par la conviction que l'enquête doit être juste et exhaustive. Nous nous devons de bien la mener. Si sa construction est autorisée, le pipeline aura une influence marquée sur l'avenir de l'expansion dans le Nord, et sur l'état de ses agglomérations et sur le mode de vie de ses habitants. Et ce, non seulement en raison de la construction d'un pipeline, mais à cause de tout ce que la réalisation de ce projet aura comme suites. Limiter l'enquête à une simple analyse de la proposition de l'*Arctic Gas*, sans tenir compte du concept du couloir défini par les directives sur les pipelines, reviendrait à annuler la base sur laquelle a été instituée l'enquête.

Le 12 juillet, 1974, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

Décisions préliminaires (II)

Méthodes et procédures

M. Scott, avocat-conseil de la Commission, a formulé certaines propositions au sujet des méthodes et des procédures. J'ai tenu de nouvelles audiences préliminaires à Yellowknife les 12 et 13 septembre 1974, afin d'écouter les représentations faites à ce propos par l'avocat-conseil de la société *Arctic Gas*, les avocats-conseils des participants présents au cours de ces audiences et l'avocat-conseil de la Commission. J'ai aussi étudié les mémoires présentés par d'autres participants.

J'ai dit, dans mes décisions préliminaires du 12 juillet 1974, que je tenais à ce que cette enquête soit juste et exhaustive. C'est ce qui a inspiré les décisions au sujet des méthodes et des procédures que je fais connaître aujourd'hui et qui sont destinées à assurer la pleine divulgation de toutes les données documentaires et à donner à tous les intéressés l'occasion de présenter leur point de vue.

Dès que l'enquête aura reçu le rapport du groupe d'évaluation créé par le Gouvernement du Canada afin d'analyser les documents présentés par la société *Arctic Gas* pour justifier sa demande d'emprise, je fixerai une date pour l'ouverture des audiences officielles de l'enquête.

Portée des règles

DÉFINITION DE L'EXPRESSION « PARTICIPANT »

Sera considérée comme un participant toute personne qui se présente à une audience officielle de l'enquête, audiences préliminaires comprises, et déclare son nom et adresse ou qui signale, par écrit, son intention de se présenter. L'avocat conseil spécial doit tenir à jour une liste des participants que pourra consulter toute personne intéressée, au bureau de l'enquête, à Yellowknife et à Ottawa.

Les présentes règles s'appliquent uniquement aux participants suivants :

Canadian Arctic Gas Pipeline Limited
 Foothills Pipe Lines Ltd.
 Comité canadien des ressources de l'Arctique¹
 Environment Protection Board
 Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest
 Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest
 Inuit Tapirisat du Canada
 Comité d'étude des droits des autochtones
 Fraternité des autochtones du Yukon
 Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest
 Avocat-conseil de la Commission

¹M^e Anthony et M^e Lucas, avocats-conseils du Comité canadien des ressources de l'Arctique, ont indiqué que le Groupe d'évaluation du Nord créé par ce comité, la Fédération canadienne de la nature, la Fédération des naturalistes de l'Ontario, Enquête Pollution et l'Association canadienne du droit de l'environnement se conformeront, au cours de la présente enquête, à toutes les règles applicables au Comité canadien des ressources de l'Arctique.

Ces règles ne s'appliquent pas aux autres participants aux audiences officielles.

Ces règles ne s'appliquent pas aux audiences dans les agglomérations du Nord.

Audiences générales (vue d'ensemble)

Les témoins appelés devant les audiences générales ne seront pas soumis à un contre-interrogatoire pendant ces audiences, à moins que cela ne soit essentiel à une présentation juste des faits. Quoiqu'il en soit, tous ces témoins pourront être convoqués pour de nouveaux interrogatoires et contre-interrogatoires, au cours des audiences officielles.

Audiences officielles

DIVISION DES AUDIENCES OFFICIELLES

Les audiences officielles seront divisées en quatre étapes.

1^{ère} étape : *Travaux de génie et de construction relatifs ou pipeline projeté*

Cette étape des audiences portera sur des questions telles le diamètre du pipeline, son emprise, la période d'exécution des travaux, la composition et le déploiement des équipes de construction, la construction de stations de compression, etc.

2^e étape : *Effets de l'aménagement d'un pipeline et d'un corridor sur l'environnement matériel du Mackenzie*

Cette étape des audiences étudiera les effets du pipeline et du corridor sur le terrain, l'air et l'eau, notamment les effets de ces aménagements sur le pergélisol, la stabilité des pentes, les gisements de matériaux granuleux et autres ballastières, etc., ainsi que les installations de passage des rivières.

3^e étape : *Effets de l'aménagement d'un pipeline et d'un corridor sur le cadre de vie du Mackenzie*

Cette étape des audiences touchera aux effets de ces aménagements sur la vie végétale et animale.

4^e étape : *Effets de l'aménagement d'un pipeline et d'un corridor sur le cadre social du Mackenzie*

Cette étape des audiences portera sur les effets sociaux et économiques des aménagements susmentionnés.

Cette division n'a pour but que de faciliter les travaux de l'enquête. Les quatre étapes ne recouvrent pas nécessairement toutes les questions qui pourraient être soulevées au cours des audiences officielles. L'avocat-conseil de la Commission doit donc inviter les participants à communiquer avec lui, de temps à autre, afin de déterminer s'il y a lieu de sub-diviser les étapes dont je viens de parler. De toute façon, tout participant pourra, au cours de chaque étape, faire allusion à d'autres questions, s'il le juge opportun.

L'avocat-conseil spécial doit signifier, à chaque participant, un avis d'audience pour chacune des quatre étapes des audiences officielles et signaler au grand public les questions qui seront étudiées au cours de chaque étape des audiences officielles.

PRÉSENTATION DE DONNÉES DOCUMENTAIRES ET INTERROGATION DES TÉMOINS

En règle général, au cours des audiences officielles, la société *Arctic Gas* fera la première présentation, suivie des autres participants, puis de l'avocat-conseil de la Commission. *Arctic Gas* pourra réfuter les arguments de ces derniers. De temps à autre, d'autres participants feront les premières présentations ; ils auront alors le droit de réfutation. De toute façon, chacun pourra apporter toutes les preuves à l'appui de ses arguments sur toutes les questions discutées.

L'avocat-conseil du participant qui appelle le témoin devra l'interroger ; le témoin sera ensuite soumis à un contre-interrogatoire par l'avocat-conseil de chacun des autres

participants, puis par l'avocat-conseil de la Commission. L'avocat-conseil qui aura appelé le témoin pourra ensuite l'interroger de nouveau.

L'avocat-conseil de la Commission devra veiller à interroger les membres du groupe d'évaluation du Gouvernement du Canada, afin d'assurer la divulgation de tous les renseignements rassemblés par le groupe, qui devra se plier aux contre-interrogatoires.

L'avocat-conseil de la Commission doit aussi veiller à faire témoigner tous les fonctionnaires fédéraux qui ne font pas partie du groupe d'évaluation mais dont le témoignage pourrait être nécessaire aux travaux de l'enquête.

De plus, l'avocat-conseil de la Commission doit veiller à obtenir, au besoin par assignation, les témoignages qui permettront à l'enquête de tenir compte de la situation et de l'ampleur des champs de gaz naturel dans le delta du Mackenzie, l'ampleur probable des travaux éventuels d'exploration pétrolière et gazière dans le delta et la mer de Beaufort, l'emprise, la conception et la construction éventuelles de réseaux de collecte et d'usines de traitement du gaz naturel en vue de son acheminement dans le pipeline principal et les effets sociaux, environnementaux et économiques de l'aménagement des champs de gaz et de la construction de ces réseaux sur le delta et les autres régions du Nord.

Tous les témoins devront accepter de subir un contre-interrogatoire, et l'avocat-conseil de la Commission pourra les interroger de nouveau, par la suite.

Les témoignages pourront être présentés par une seule personne ou par un groupe de personnes.

LIEU DES AUDIENCES OFFICIELLES

En principe, les audiences officielles se tiendront à Yellowknife. Pourtant, je tiens à recueillir à Inuvik même autant de témoignages que possible au sujet de l'activité pétrolière et gazière dans le delta du Mackenzie et la mer de Beaufort.

Il pourrait être opportun d'entendre certains témoignages à Ottawa. De toute façon, il faudra tenir des audiences dans les grands centres du Sud, afin de permettre à ceux qui ne peuvent se rendre dans le Nord de faire valoir leurs opinions.

Audiences dans les agglomérations

Il y aura des audiences dans chaque agglomération de la vallée et du delta du Mackenzie et du Yukon susceptible d'être touchée par la construction d'un pipeline et l'aménagement d'un corridor. J'ai confié à M. Michael Jackson, du personnel de l'enquête, la charge de coordonner les audiences dans les agglomérations. Celui-ci a formé un comité constitué des avocats-conseils des participants qu'intéresse le plus la tenue de ces audiences.

En ce qui a trait aux agglomérations dont la population est surtout autochtone, je m'attends à ce que les associations d'autochtones formulent des propositions au comité de

M. Jackson au sujet de la tenue des audiences dans ces localités. Ces propositions devront être étudiées par le comité, qui m'adressera ensuite ses recommandations.

De même façon, en ce qui a trait aux agglomérations dont la population est constituée principalement de Blancs, je m'attends à ce que l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest formule des propositions et les présente au comité de M. Jackson, qui me fera ensuite connaître ses recommandations.

Si les membres du comité ne parviennent pas à s'entendre j'étudierai les recommandations de chacun. De toute façon, je suis disposé à étudier le point de vue de tout participant au sujet de la façon de procéder, lors des audiences dans les agglomérations.

Nous négocions actuellement avec Radio-Canada la diffusion, dans les agglomérations du Nord susceptibles d'être touchées par la construction d'un pipeline et l'aménagement d'un corridor de transport dans la vallée du Mackenzie, des résumés des témoignages présentés aux audiences officielles. Je suppose que ces émissions régulières seront diffusées en anglais et dans les langues autochtones, pour que les habitants des agglomérations comprennent ce qui s'est dit aux audiences officielles et puissent présenter des contre-arguments.

Je tiens à faire remarquer que j'ai l'intention, au cours des audiences dans les agglomérations, de donner à tous ceux qui désirent faire valoir leur point de vue la possibilité de s'exprimer, que leur opinion soit partagée ou non par l'ensemble des habitants de l'endroit.

Témoignages concernant les revendications des autochtones

J'ai fait savoir, dans mes décisions préliminaires du 12 juillet dernier, que les autochtones pouvaient faire valoir l'argument selon lequel aucune emprise ne devrait être accordée avant le règlement de leurs revendications foncières.

Les revendications en question sont fondées sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles des terrains. Les preuves d'utilisation et d'occupation actuelles touchent évidemment aux territoires de piégeage, camps de pêche et terrains de chasse, zones de cueillette de baies sauvages et ainsi de suite. Je voudrais que les trappeurs, chasseurs, pêcheurs et autres autochtones du Nord me fassent connaître leurs opinions non seulement au sujet de leur utilisation actuelle et de leur dépendance de ces territoires, mais aussi au sujet de l'utilité probable des mesures proposées par *Arctic Gas* afin de permettre la construction du pipeline sans porter atteinte aux intérêts des autochtones ; c'est-à-dire que je veux entendre tous leurs témoignages et toutes leurs représentations au sujet de la possibilité de perturbation des territoires de piégeage, d'obstruction des cours d'eau, de destruction des terrains de chasse et ainsi de suite.

Il me semble que l'enquête doit, par souci de justice,

entendre les arguments à ce propos, pour que la société *Arctic Gas* puisse indiquer quelles conditions elle est disposée à accepter, quelles précautions à prendre et quelles mesures à adopter et ainsi démontrer qu'il est possible de construire le pipeline sans porter atteinte à l'utilisation et l'occupation actuelles des terrains par les autochtones.

Il est évident que de tels témoignages seraient essentiels à l'enquête, même si la question des revendications des autochtones n'entraîne pas en ligne de compte. Je dois donc m'attaquer au problème soulevé par l'argument des organismes autochtones selon lequel aucun pipeline ne doit être construit avant le règlement de leurs revendications foncières. Ces revendications sont fondées sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles et, selon M^e Cumming, principal avocat-conseil d'Inuit Tapirisat du Canada et du Comité d'étude des droits des autochtones, portent non seulement sur les terres actuellement utilisées ou occupées mais aussi sur celles qui ne sont plus utilisées ou occupées. M^e Sutton, avocat-conseil de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, a pris la même position. M^e Lueck, avocat-conseil de la Fraternité des autochtones du Yukon, a en fait autant.

Comment, dans ces conditions, l'enquête doit-elle considérer l'argument voulant qu'aucun pipeline ne soit construit avant le règlement de revendications foncières portant sur des terres ancestrales qui ne sont plus utilisées ou occupées par ces autochtones ?

Il ne m'appartient pas de décider de la légitimité des revendications foncières des autochtones dans le Nord. Mais les organismes autochtones soutiennent qu'aucun pipeline ne devrait être construit avant le règlement de leurs revendications. Ceux qui veulent ce pipeline doivent donc pouvoir répondre à cet argument en démontrant qu'il peut être construit sans porter atteinte aux revendications foncières des autochtones.

Je crois donc que les organismes autochtones doivent indiquer la nature et la portée de leurs revendications foncières. Puisqu'ils sont d'avis que tout règlement doit tenir compte du fait que les autochtones ont certains droits, ils devraient en préciser la nature et la portée. (Les études d'utilisation des terres effectuées par les organismes autochtones portent, si j'ai bien compris, non seulement sur les terres utilisées et occupées actuellement, mais aussi sur des terres qui, même si elles ne sont plus utilisées ou occupées par les autochtones, l'étaient jadis. Ces études seraient infiniment précieuses pour l'enquête. Certaines sont terminées, d'autres ne le sont pas. Toutefois, même les études inachevées peuvent être utiles, parce que les travaux réalisés à ce jour peuvent fournir des renseignements précieux.) L'enquête serait alors en mesure d'indiquer au Ministre quelles mesures il faudrait envisager afin de s'assurer que les autochtones, au cours de leurs négociations avec le gouvernement, ne se voient pas désavantagés en raison de la construction du pipeline et, peu importe le résultat éventuel des négociations, que la

construction ne nuise pas, entre-temps, aux revendications des autochtones.

Il faut évidemment se souvenir du fait qu'il n'appartiendra qu'au Gouvernement du Canada et aux autochtones de négocier le règlement des revendications autochtones dans le Nord. Rien de ce qui se dit au cours de l'enquête ne peut engager une des parties. Tout exposé au sujet des revendications présentées au cours de l'enquête ne doit donc servir qu'à établir le bien-fondé de l'argument principal des organismes autochtones contre la construction du pipeline et la réponse de ceux qui projettent de le construire.

Divulgation

INTERROGATOIRES

Chaque participant, qu'il témoigne lui-même ou appelle des témoins, doit présenter à l'avocat-conseil spécial, au moins deux semaines avant son intervention, un résumé des témoignages, avec une bibliographie des rapports, études et autres documents qui seront cités au cours des témoignages ou utilisés comme référence.

L'avocat-conseil de la Commission a suggéré cette règle afin d'assurer la bonne marche des audiences. Ce ne sera pas toujours facile de s'y conformer. Si un participant ne peut s'y conformer, cela ne voudra pas nécessairement dire que le témoignage ne pourra pas être entendu, mais le témoin pourra être rappelé plus tard pour contre-interrogatoire.

DIVULGATION DES ÉTUDES ET DES RAPPORTS

Tous les participants, sauf *Arctic Gas*, sont disposés à fournir une liste de toutes les études et de tous les rapports à leur disposition qui concernent l'enquête de près ou de loin, même les ouvrages qui soulèvent des questions de privilège.

M^e Goldie, avocat-conseil d'*Arctic Gas*, n'était pas disposé à accepter cette condition. Il a suggéré qu'au fur et à mesure de la présentation des témoins d'*Arctic Gas*, il serait publié une liste des études et rapports sur lesquels reposent les témoignages. M^e Goldie a soutenu que c'était suffisant, qu'il était difficile pour *Arctic Gas* de dresser une liste de toutes les études et de tous les rapports avant le début des audiences officielles.

À mon avis, l'intérêt primordial du public pour la divulgation de tous les faits exige la publication de la liste de toutes les études et de tous les rapports dont dispose *Arctic Gas* relativement à l'enquête. On n'a pas laissé entendre que la chose était impossible, mais simplement qu'il était difficile pour *Arctic Gas* de se plier à une telle directive.

Il ne suffit pas qu'*Arctic Gas* fournisse une liste des études et rapports au sujet des témoignages présentés. S'il fallait s'en contenter, la documentation nous serait présentée par bribes. Si nous n'exigeons pas l'établissement d'une liste complète, nous n'avons aucune garantie que toutes les études et tous les rapports rédigés par *Arctic Gas* en rapport avec l'enquête seront publiés. La société pourrait décider des témoins à

appeler et éviter ainsi la nécessité de faire connaître une étude ou un rapport dommageable à son argument mais utile à l'enquête. Cette situation ne se produira pas si une liste complète est publiée.

J'exige donc que tous les participants soumis aux présentes règles, *Arctic Gas* compris, fournissent une liste de toutes les études et de tous les rapports dont ils disposent, relativement à cette enquête. Ces listes doivent parvenir aux bureaux de l'enquête avant le 30 novembre 1974, et des exemplaires doivent être adressés à tous les participants soumis aux présentes règles. Si les listes sont prêtes avant la date prescrite, il faudrait nous les faire parvenir et les adresser aux autres participants au plus tôt ; chaque participant pourrait même établir une liste de toutes les études et de tous les rapports dont il dispose relativement à la première étape de l'enquête sans attendre la mise au point de la liste définitive. Je conçois que certains participants n'aient pas terminé toutes les études et tous les rapports avant le 30 novembre 1974. Ils doivent cependant remettre une liste, quitte à la compléter au fur et à mesure qu'ils terminent les travaux. L'avocat-conseil de la Commission sera chargé d'établir une liste de toutes les études et tous les rapports du Gouvernement du Canada. Lorsque les listes auront été distribuées, les participants pourront demander que soit divulgué toute étude ou tout rapport signalé. Si un participant désire soulever une question de privilège à ce moment-là, l'enquête en tiendra compte. Il faut cependant se rappeler qu'en vertu de paragraphe 19 h, de la Loi sur les terres territoriales, S.R.C. 1970, c. T.-6, toute personne désignée pour mener une enquête peut :

pour les objets de pareille enquête, sommer et appeler devant elle toute personne dont elle considère la présence comme nécessaire à l'enquête, interroger cette personne sous serment, l'obliger à produire des documents et ... faire tout ce qui est nécessaire pour compléter une enquête convenable.

Ces pouvoirs ont été délégués à l'enquête dans le décret du Conseil daté du 21 mars 1974.

De plus, tout participant peut demander entre temps à un autre participant de lui faire parvenir un exemplaire d'une étude ou d'un rapport, que cet ouvrage paraisse ou non dans la liste présentée par le participant, et que cette liste ait été présentée ou non à l'enquête.

Demandes adressées à l'Enquête

Toute demande adressée par un participant à l'enquête en vue d'une assignation ou d'une autre forme d'assistance doit être faite dans un délai raisonnable à l'avocat-conseil de la Commission, ainsi qu'à tout participant intéressé directement par la demande et tout autre participant qui, de l'avis de l'enquête, devrait en être informé. Si les audiences sont déjà en cours, la demande peut être présentée à l'audience, le jour même où il faudrait en discuter.

Changements aux règles

L'enquête se réserve le droit d'ajouter aux présentes règles, de les modifier, ou d'exiger que tout participant qui ne doit pas déjà s'y conformer, s'y conforme en tout ou en partie, et d'excuser tout participant de s'y conformer en tout ou en partie.

Consultation par le public

Toute documentation présentée par tout participant ou intervenant au cours des audiences, y compris les listes d'études et de rapports, les procès-verbaux des audiences et

les copies des éléments de preuve, sera versée dans les dossiers. Le public pourra consulter cette documentation dans les bureaux de l'enquête, à Yellowknife et à Ottawa, pendant les heures de bureau.

Le 29 octobre, 1974, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, Ottawa, Ontario.

APPENDICE 3

Remerciements

Dans le volume I, j'ai remercié tous ceux qui avaient participé au travail de l'Enquête au cours des différentes étapes : les témoins, les participants, les sociétés de construction de pipeline, l'industrie pétrolière et gazière, les organismes autochtones, les groupes de sauvegarde de l'environnement, les municipalités et les entreprises du Nord, les Administrations territoriales, plusieurs ministères fédéraux et le personnel de l'Enquête. L'esprit de collaboration, la compétence et la compréhension ont marqué les travaux de l'Enquête.

L'Enquête a reçu un appui total du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette collaboration lui a permis de s'acquitter de sa tâche. Je remercie particulièrement les ministres responsables qui ont facilité ma tâche : l'honorable Jean Chrétien, ministre lorsque l'Enquête a été créée, l'honorable Judd Buchanan, son successeur, l'honorable Warren Allmand, à qui j'ai présenté le premier volume, ainsi que l'honorable Hugh Faulkner, à qui je remets ce second volume.

Je tiens particulièrement à remercier les personnes suivantes qui ont participé à la rédaction du volume II et qui ont aidé à mener à bonne fin les travaux de l'Enquête.

Experts-conseils et conseillers

Frank Basham, George Braden, Hugli Brody, Jim Cameron, Edward Chamberlin, P.K. Chatterji, Steve Coudge, Christopher Hatfield, Ray Haynes, Joan Hornal, Michael Jackson, Rolf Kellerhals, Steve Merrett, Graham Morgan, Ron Pritchard, Peter Usher.

Spécialistes et fonctionnaires-conseils

John Fyles (chef) ; Ed Weick (conseiller, questions socio-économiques), Don Gamble (conseiller, génie et environnement), Bruce Amos, Larry Burgess, Janice Falls, Sam Gelman, Daphne Greenwood, Julian Hawryzsko, Alan Heginbottom, Fred McFarland, Sheila Meldrum, Dick Morlan, Mary Mussell.

Contrôle du texte

Rosemary Wallbank ; Heather Boucher, Alan Cooke

Production du rapport

Shirley Callard ; Donna Agostino, Carolyn Bennett, Pauline Boudrault, Linda Bradley, Ruth Carriere, Pat Clement, Patricia Fournier, Terry Kelly, Lorraine Lafontaine, Lise Lavertue, Paul Rowan, Barbara Smith, Mark Thibeault, Kerry Tindle, Annette Whyte.

Traduction

Brian Peters ; Richard Gratton, Pierre Guérin, Louise Morrison, Michèle Wilson.

Publication

André Lamothe (impression), Bob Russell (Alphatext), Byrne Scott (impression), Ken Slater (présentation).

Toutes les opinions exprimées dans le présent rapport sont miennes ; j'en assume l'entière responsabilité.

Photos dans le texte

Première partie :

Étendage et séchage des peaux (R. Fumoleau)

Deuxième partie :

Scène du Nord (MAINC Yellowknife – B. Braden)

Troisième partie :

Pose du tuyau dans la tranchée (Alyeska)

Quatrième partie :

Enfant loucheux d'Old Crow (G. Calef)

Photos

Les photos paraissant dans le présent rapport sont des organismes ou photographes suivants.

Alyeska Pipeline Service Company, Anchorage, Alaska.
Bill Braden, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Yellowknife (T.N.-O.).

Gary Bristow, Holman (T.N.-O.).

George Calef, Yellowknife (anciennement l'*Interdisciplinary Systems Ltd. (I.D.S.)*, Winnipeg).

Canadian Arctic Gas Pipeline Limited, Toronto.

René Fumoleau, Yellowknife.

Don Gamble, Ottawa.

Julian Inglis, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa.

Michael Jackson, Vancouver.

R. McClung, Service des pêches et de la mer, ministère de l'Environnement, Ste. Anne de Bellevue, Qué.

E.R. Weick, Ottawa.

Cartes

Carte couleur

Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Carte des ressources renouvelables.

Commission géologique du Canada, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Carte des aires de conservation dans le Nord :

Alan Heginbottom, Ottawa.

APPENDICE 4

Terminologie et Bibliographie

Notice terminologique

Dans ce rapport, il est souvent question des Autochtones. Ce terme général englobe tous les gens d'ascendance esquimaude ou indienne, qu'ils se considèrent eux-mêmes comme Inuit, Dénés ou Métis. Il y a, bien sûr, trois peuples distincts, mais ils partagent les mêmes intérêts au sujet de bien des questions sur lesquelles l'Enquête s'est penchée. Ils sont alors désignés sous le nom d'Autochtones. Quand il est question d'un seul peuple, le texte le précise.

Les Esquimaux modernes se donnent habituellement le nom d'*Inuit*. C'est le terme qui est utilisé dans le présent rapport. Les Esquimaux du delta du Mackenzie s'appellent *Inuvialuit*, mais ils sont aussi désignées sous le nom d'Inuit. (À noter: *Inuk* est le singulier d'Inuit.)

Le terme Déné désigne les personnes, inscrites ou non au sens de la Loi sur les Indiens, d'ascendance indienne, qui se considèrent comme Dénés. Les Autochtones qui se considèrent comme Métis jugent qu'ils ont une histoire, une culture, des aspirations et des objectifs distincts de ceux des Dénés. Aussi, ils sont ainsi nommés. Les gens d'Old Crow font l'objet d'une étude distincte parce qu'ils habitent le nord du Yukon et non les Territoires du Nord Ouest.

La première fois qu'un témoin est mentionné ou cité, son nom paraît en entier. Ailleurs, seul son nom de famille est donné, à moins que son prénom ne soit essentiel pour éviter la confusion entre deux témoins. Les titres des fonctionnaires, dirigeants autochtones, chefs de bande et autres personnalités sont ceux qu'ils portaient lorsqu'ils ont témoigné devant l'Enquête. Les noms d'Autochtones à consonance française s'écrivent sans accent, dans ce rapport, lorsque les Autochtones eux-mêmes en ont abandonné l'usage. Les termes *Blancs* et *Homme blanc* figurent souvent dans ce rapport. Ils s'agit en fait de toute personne d'ascendance non autochtone, quelle que soit sa race. Les Autochtones du Nord ayant parlé de Blancs au cours de l'Enquête, ce terme a été adopté pour désigner tout représentant ou membre de la société industrialisée du Sud canadien. Dans certains

contextes, le lecteur trouvera les termes Canadiens ou Canadiens du Sud pour désigner ce même groupe de personnes. À moins d'avis contraire, le Nord, dans ce rapport, ne comprend que le Yukon et les Territoires du Nord Ouest. Le Sud désigne le Canada métropolitain ou provincial.

Il est question de la vallée du Mackenzie et de l'Arctique de l'Ouest. Ces termes se recoupent quelque peu, puisque les deux pourraient comprendre le delta du Mackenzie. La vallée du Mackenzie englobe toute la région entre la limite de l'Alberta et le delta, les secteurs du Grand lac de l'Ours et du Grand lac des Exclaves compris. L'Arctique de l'Ouest englobe toute la côte de la mer de Beaufort, donc toute la côte arctique du Yukon. Dans le texte, il est question de *Canadian Arctic Gas Pipeline Limited* et de *Foothills Pipe Lines Ltd.*, deux consortiums ou groupes de sociétés. Pour simplifier, ils sont désignés comme l'*Arctic Gas* et la *Foothills*, ou encore comme la société *Arctic Gas* et la société *Foothills*.

Depuis la parution du volume I, l'Office national de l'énergie et le Gouvernement du Canada ont rejeté la demande de l'*Arctic Gas*. Dans le volume II, j'ai donc supposé qu'un pipeline pourrait être construit dans la vallée du Mackenzie, du delta jusqu'à la limite de l'Alberta, dans dix ans. Toute mention de la "Société" dans le volume II se rapporte donc à toute demanderesse à venir. "L'Organisme" désigne l'autorité de réglementation que le Gouvernement du Canada pourrait charger de surveiller la construction d'un pipeline dans la vallée du Mackenzie.

Je reconnais qu'on risque de prêter beaucoup d'attention à l'emploi des mots "devra" et "devrait". Je n'y vois pas de distinction importante. J'utilise "devra" pour les propositions particulièrement importantes, qui intéressent la Société. J'utilise "devrait" si le sujet de la proposition mérite une étude plus approfondie ou s'il est du ressort de l'Administration.

Bibliographie

La présente bibliographie vaut pour les deux volumes du rapport. Elle est séparée en deux sections: la liste alphabétique, par auteur, des ouvrages de référence puis la liste de la législation pertinente. Les demandes de la *Canadian Arctic Gas Pipeline Limited* et de la *Foothills Pipe Lines Ltd.* ne figurent qu'une fois; il n'est pas fait mention de toutes les présentations de ces deux sociétés.

- Aboriginal Land Rights Commission. Aboriginal Land Rights Commission Report.* M. le juge A.E. Woodward, Commissioner. Sydney, Australia, 1974.
- Advisory Committee on Marine Resources Research and International Association for Biological Oceanography. "Indices for Measuring Responses of Aquatic Ecological Systems to Various Human Influences."* Fisheries Technical Paper, N° 151. s.p., 1976.
- Agreement in Principle Between the Dene Nation and Her Majesty the Queen, in Right of Canada.* s.p., 1976.
- Alaska Department of Health and Social Services. Pipeline Impact – Copper Valley Basin, Alcohol Abuse and Alcoholism.* Juneau, Alaska, 1974.
- American Petroleum Institute. Standard 650, Welded Steel Tanks for Oil Storage.* 6^e édition. Washington, D.C., 1977.
- American Public Health Association, et al. Standard Methods for Examination of Water and Wastewater.* 14^e édition. Washington, D.C., 1976.
- The Arctic Institute of North America. Alaska in the 70's, A Conference Report on Alaskan /Canadian Relationships.* Montreal, 1976.
- Arnold, Robert D. *Alaska Native Land Claims. Anchorage: Alaska Native Foundation,* 1976.
- Asch, Michael. *Addendum to the Submission of Michael Asch, May 1976.* Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . *Past and Present Land-Use by Slavey Indians of the Mackenzie District.* Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . Communication personnelle avec Peter I. Usher. Le 3 juin 1977.
- Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest. *Summary of Recommendations.* Présentation faite à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Attwood, D., et al. *Human Factors, Assessment of the Voyageur ACV in Canadian Coast Guard Marine Applications.* Ministère de la Défense nationale, Conseil de recherche pour la défense, IMCME, rapport sur les opérations n° 73-OR-997. Ottawa, 1973.
- Bailey, B.E. *Marine Oils with Particular Reference to those of Canada.* Fisheries Research Board of Canada, bulletin n° 59. Ottawa, 1952.
- Banfield, A.W.F. *Les mammifères du Canada.* Deuxième édition. Toronto: Presses de l'Université de Toronto, 1977.
- Barber, L. *The Basis for Native Claims in Canada.* Discours au Rotary Club. Yellowknife, octobre 1974.
- Barry, T.W. *Concerns for Birdlife During Oil and Gas Development.* Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Inuvik, 1976.
- Battelle Memorial Institute. *Control of Spillage of Hazardous and Polluting Substances.* Rapport n° 15090 POZ10/70. s.p.: United States Government Printing Office, 1970.
- Beard, Leo R. *Hypothetical Floods, Hydrologic Engineering Methods for Water Resources Development. The Hydrologic Engineering Center, Corps of Engineers, United States Army,* Vol. 5. Davis (California), 1975.
- Beauchamp, Kenneth P. *Land Management in the Canadian North.* Comité canadien des ressources de l'Arctique. Ottawa, 1976.

- Bell, Glen. *Fort Franklin Land Use Map*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Fort Franklin, 1975.
- . *Fort McPherson Land Use Map*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Fort McPherson, 1975.
- . *Fort Norman Land Use Map*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Fort Norman, 1975.
- . *Hay River Land Use Map, and List of Trappers*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Hay River, 1975.
- Berger, Thomas R. *The Mackenzie Valley Pipeline Inquiry*. Réimpression du *Queen's Quarterly*, vol. 83, n° 1 (1976).
- Bissett, Don. *Resource Harvests - Hunter-Trappers in the Mackenzie Valley*. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-42. Ottawa, 1974.
- Blondin, Gina, et al. *Brief presented to Mr. Justice Thomas Berger, Mackenzie Valley Pipeline Inquiry*. Présentation de fond faite à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie n° 189. s.p., [1976].
- Brackel, W.D. *Socio-economic Importance of Marine Wildlife Utilization. Beaufort Sea Project*, rapport technique n° 32, ministère de l'Environnement. Victoria, 1977.
- Brewer, Max C. *Land Commitments in Alaska*. *Arctic*, vol. 28, n° 4 (1975), pp. 263-74.
- Brody, Hugh. *Indians on Skid Row, The Role of Alcohol and Community in the Adoptive Process of Indian Urban Migrants*. Groupe des recherches scientifiques dans le Nord, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1971.
- . *Paper 1: An Overview*. Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . *Paper 2: Alcohol*. Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . *Paper 3: Industrial Impact*. Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . *The People's Land, Eskimos and Whites in the Eastern Arctic*. Middlesex: Penguin Books Ltd., 1975.
- Brown, B.L. Lettre adressée à M. le juge Thomas R. Berger au sujet du *Northern Manpower Delivery System*, en date du 14 janvier 1977. Conseil consultatif canadien sur les pipelines.
- Buchanan, L'honorable Judd. *Notes d'un discours prononcé par l'honorable Judd Buchanan, C.P., D., ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au Conseil des Territoires du Nord-Ouest*. Yellowknife, 1976.
- Calef, George W. *The Urgent Need for a Canadian Arctic Wildlife Range*. *Nature Canada*, vol. 3, n° 3, (1974), pp. 3-11.
- Calef, George W., et al. *The Reaction of Barren-Ground Caribou to Aircraft*. *Arctic*, vol. 29, n° 4 (1976), pp. 201-12.
- Cameron, James. *Comments on: Mackenzie Valley Pipeline Inquiry, Volume II. - Terms and Conditions - Wastewater* et lettre adressée à D.J. Gamble. Centre de technologie du Nord, ministère de l'Environnement, Edmonton, 1977.
- Canada. *Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, 1974. Objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant*. La Gazette du Canada, Partie II, vol. 108, n° 11.
- . *Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, 1975. Objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant*, n° 2. La Gazette du Canada, Partie II, vol. 109, n° 3.
- Canada, *Advisory Commission on the Development of Government in the Northwest Territories. Report of the Advisory Commission on the Development of Government in the Northwest Territories*. A.W.R. Carrothers, président. Ottawa, 1966.
- Canada, Bureau du Premier Ministre. *Evolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest*. Document du Gouvernement sur la nomination de l'honorable Charles M. Drury au poste de Représentant spécial de l'évolution constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest. Ottawa, 1977.
- Canada, *Canadian Inter-governmental Beaufort Sea Contingency Planning Task Force. Government Contingency Plan for Major Oil Spills in the Beaufort Sea*. Dernière version. Ottawa, 1976.
- Canada, *Commission d'enquête sur l'utilisation de certaines drogues et substances à des fins non médicales. Rapport final de la Commission d'enquête sur l'utilisation de certaines drogues et substances à des fins non médicales*. G.E. LeDain, président. Ottawa, 1973.

- Canada, Commission de réforme du droit au Canada. *Commissions of Inquiry, Administrative Law, Working Paper 17*. Ottawa, 1977.
- Canada, Conseil privé. O.C. 52, le 26 janvier, 1891.
- Canada, Conseil des sciences du Canada. *Perspective boréale – une stratégie et une politique scientifique pour l'essor du Nord canadien*. Rapport n° 26. Ottawa, 1977.
- Canada, Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. *Mackenzie Valley and Northern Yukon Pipelines, Socio-Economic and Environmental Aspects*. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-17. Ottawa, 1974.
- Canada, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. *Canada's National Wildlife Policy and Program*. Déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à la Chambre des communes, le 6 avril 1966. Ottawa, 1966.
- . *Déclaration du gouvernement canadien au sujet du Développement du Nord au cours des années '70*. Présentée au Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 28 mars 1972, par l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa 1972.
- . *Mackenzie Valley Pipeline Inquiry, Summaries of Proceedings*. 6 vols. Ottawa, 1976.
- . *Nouvelles directives régissant les pipe-lines du Nord*, présentées à la Chambre des communes le 28 juin 1972 par l'honorable Jean Chrétien. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 72-3. [Ottawa, 1972].
- . *Règlement sur l'exploitation des carrières dans les terres territoriales*, 6^e version préliminaire, [Ottawa, 1977].
- . *Report of the Task Force Formed to Study Problems Encountered by Northern Businessmen in Obtaining Federal Contracts*. s.p., 1975.
- Canada, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Direction de l'expansion économique du Nord, Groupe de travail sur l'économie et la *MPS Associates Ltd. Regional Impact of a Northern Gas Pipeline*. 7 vols. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord, rapports n° 73-28 à 73-34. Ottawa, 1973.
- Canada, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Direction des parcs nationaux et historiques, *Lieux et parcours privilégiés*. s.p., s.d.
- Canada, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Groupe de travail spécial sur l'emploi et les possibilités d'ordre économique dans le Nord. *Development Agencies for the Northwest Territories*. [Ottawa, 1973.]
- Canada, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Parcs Canada. *Aires naturelles d'intérêt canadien – Étude préliminaire*. [Ottawa], 1977.
- . *Manuel sur la planification du réseau des parcs nationaux*. [Ottawa, 1972.]
- . *A National Wild Rivers System Proposal*. [Ottawa], 1974.
- . *Politique sur les parcs nationaux*. Ottawa, 1975.
- . *Possible Applications of Historic Waterways to the Mackenzie River*. Programme des lieux et parcours privilégiés. [Ottawa], 1974.
- Canada, ministère de l'Environnement, Direction de la qualité des eaux. *Des statistiques sur la qualité de l'eau*. Imprimé sur les statistiques du système NAQUADAT, pour l'analyse chimique et physique du bassin hydrographique de la vallée du Mackenzie, 1965 à 1977. Ottawa, 1977.
- Canada, ministère de l'Environnement, Service des pêches et de la mer. *Directives concernant les demandes d'extraction de gravier des cours d'eau poissonneux ou près de ces cours d'eau*. s.p., s.d.
- . *Directives sur l'installation de grilles sur les tuyaux de captage (1972)*. Vancouver, 1972.
- Canada, ministère de l'Environnement, Service de la protection de l'environnement. *Code pour la fermeture des décharges brutes ou leur transformation en décharges contrôlées sur les propriétés fédérales*. s.p., s.d.
- . *Instructions techniques pour la gestion des déchets dangereux et toxiques provenant d'installations fédérales*. s.p., 1977.
- . *Instruction techniques pour la gestion des déchets solides provenant d'établissements fédéraux*. s.p., s.d.
- . *Normes environnementales recommandées relatives à la construction d'un gazoduc dans la vallée du Mackenzie*. Rapport EPS-1-NW-76-1. s.p., 1976.
- . *Objectifs proposés afférents à la qualité de l'air ambiant*, Partie I. Le 7 août 1976. s.p., 1976.
- . *Qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales*. Rapport EPS-1-EC-76-1. s.p., 1976.
- . *Règlement et directives sur les effluents des raffineries de pétrole*. Rapport EPS-1-WP-74-1. s.p., 1974.

- Canada, ministère de l'Industrie et du Commerce. *Mission en URSS d'un groupe de spécialistes canadiens représentant les sous-groupes de transporteurs et des producteurs de gaz de la Commission mixte soviéto-canadienne sur l'application industrielle des sciences et de la technologie*. Ottawa, 1975.
- Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Direction générale de la protection de la santé, Direction de l'usage non médical des drogues, Bureau de recherche. *Alcohol Problems in Canada: A Summary of Current Knowledge*. Série de rapports technique n° 2. Ottawa, 1976.
- Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Northern Health Service. *Report on Health Conditions in the Northwest Territories*. s.p., 1970 à 1974.
- Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Nutrition Canada. *La nutrition, une priorité nationale*. Ottawa, 1973.
- Canada, ministère des Transports. *Mackenzie River Valley Transportation*. Présentation faite au nom de l'avocat-conseil de l'Enquête à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Canada, ministère des Transports, Agence des transports dans l'Arctique. *The Effect of Proposed Staging Sites for Pipeline Construction on Mackenzie Valley Transportation*. s.p., 1976.
- Canada, Office national de l'énergie. *Mackenzie Valley Hearing*. Ordres GH-1-76 et AO-9-GH-1-76. 208 volumes de procès-verbaux. Ottawa, 1976-1977.
- . *Motifs de décision: pipelines du Nord*. 3 vols. Ottawa, 1977.
- Canada, *Select Committee of the Senate. Report of the Select Committee of the Senate Appointed to Enquire into the Resources of the Great Mackenzie Basin*. Session de 1888. Ottawa: Imprimeur de la Reine, 1888.
- Canada, Statistique Canada. *Fur Production (23-207 annual)*. Saisons 1965-66 à 1975-76. Ottawa, 1967-1977.
- Canada, Alberta, *Division of Environmental Health, Water and Pollution Control Section. Surface Water Quality Criteria, Province of Alberta*. s.p., 1970.
- Canada, Ontario, ministère de l'Environnement. *Model Municipal Noise Control By-Law, Revised May, 1976. Noise Pollution Control Section*. Toronto, 1976.
- Canada, Territoires du Nord-Ouest. *Commissioner's Orders, 477-73 et 181-74*. [1973, 1974.]
- Canada, Territoires du Nord-Ouest, Département des affaires naturelles et culturelles, Division des loisirs. *Guide to Services and Programs*. s.p., s.d.
- . *Recreation Leadership and Leisure Education, A Proposal to the Executive Committee*. s.p., 1975.
- . *Report on Recreation Services in the Northwest Territories*. s.p., 1975.
- Canada, Territoires du Nord-Ouest, Département du progrès social, Programme de lutte contre les abus des alcools et des drogues. *Proposal for the Secondary Prevention of Alcohol and Crime Problems*. s.p., 1975.
- Canada, Territoires du Nord-Ouest, *Petroleum Resource Development Project Group. Mackenzie Corridor Development Plan*. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-43. Ottawa, 1975.
- Canadian Arctic Gas Pipeline Limited*. Demandes et documents à l'appui des demandes de la *Canadian Arctic Gas Pipeline Limited* présentés à l'Office national de l'énergie et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. s.p., 1974 à 1977.
- . *Mackenzie Valley Pipeline Inquiry, Outline of Submissions of Canadian Arctic Gas Pipeline Limited*. Présentation faite à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1977.
- . *Northern Staging Area Report*. Présentation faite à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . *Responses to National Energy Board Requests for Additional Information*. 9 vols. s.p., 1976.
- . *Responses to Pipeline Application Assessment Group Requests for Supplementary Information*. Toronto, 1974.
- . *Statement of Substance of Evidence to be Presented by a Panel Composed of Dr. J.I. Clark, et al. Relating to the Geotechnical Aspects of the Engineering Design in 'Location, Design and Capacity of Facilities,' Section 8, Appendix B*. Présentation faite à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1975.
- . *Written Direct Testimony, Phase 1A, National Energy Board Hearing, Ottawa*. Présentation faite aux audiences de l'Office national de l'énergie. Ottawa, 1976.
- Canadian Standards Association. Standard Z184, Gas Pipeline Systems*. Toronto, 1975.
- Centre de désintoxication de Yellowknife, *Northern Addiction Services. Rehabilitation Needs of the Alcoholic: Yellowknife Area*. Yellowknife, 1975.
- Chamberlin, J.E. *The Harrowing of Eden, White Attitudes toward Native Americans*. New York: Seabury Press, 1975.

- Chrétien, L'honorable Jean, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. *La politique indienne du Gouvernement du Canada, 1969*. Ottawa, 1969.
- Clark, A. McFadyen, éd. *Musée national de l'Homme Compte rendus – Série Mercure – Conférence sur les Athapascans, 1971*. 2 vols. Ottawa: Musées Nationaux du Canada, 1975.
- Comité canadien des ressources de l'Arctique. *Final Argument and Recommendations – Mackenzie Valley Pipeline Inquiry*. Ottawa, 1976.
- Comité d'étude des droits des Autochtones – Inuit Tapirisat du Canada. *Argument, Terms and Conditions and Recommendations*. Présentation faite à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Comité de recherche sur la récolte autochtone. *Research to Establish Present Levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Québec*. Partie I, *A Report on the Harvests by the James Bay Cree*, 2 vols. Partie II, *A Report on the Harvests by the Inuit of Northern Québec*. Montréal, 1976.
- Congrès des États-Unis. *A Bill*, Mise en application des amendements proposés à l'Alaska National Interest Lands Conservation Act. H.R.39, 95^e congrès, 1^{re} session, 1977.
- Congrès des États-Unis, Sénat. *Senate Bill 2917*. 1974.
- Conseil canadien de l'aménagement rural. *Documents de base, colloque, technologie appropriée pour le Moyen-Nord canadien*. Ottawa, 1976.
- . *Une stratégie de développement pour le Moyen-Nord du Canada*. Ottawa, 1976.
- Conseil consultatif canadien sur les pipelines. *Submission to Mr. Justice Thomas R. Berger, Commissioner, Mackenzie Valley Pipeline Inquiry on Phase IV, the Human Environment*. Présentation faite au nom de l'avocat-conseil de l'Enquête à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Conseil des Territoires du Nord-Ouest, Groupe de travail sur le logement. *Report*. s.p., 1972.
- La Convention de la Baie James et du Nord québécois, Éditeur Officiel du Québec. Québec, 1976.
- The Council for Science and Society. Superstar Technologies. Report of a Working Party – Convenor: Geoffrey Chin*. London: Barry Rose (Publishers) Ltd., 1976.
- Dailey, Tom, et Dave Redman. *Guidelines for Roadless Area Campsite Spacing to Minimize Impact of Human-related Noises. United States Department of Agriculture Forest Service General Technical Report PNW-35*. Portland (Oregon), 1975.
- Dear, Michael. *Planning Community Health Services in Arctic Canada. Research Report to the Presidential Committee on Northern Studies*, Université McMaster. Hamilton, 1976.
- Deloria, Vine, Jr. *The Lummi Indian Community: The Fishermen of the Pacific Northwest*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Deprez, Paul. *The Pine Point Mine and the Development of the Area South of Great Slave Lake. Center for Settlement Studies*, Université du Manitoba, Série 2, rapport de recherche n° 16. Winnipeg, 1973.
- Devitt, W.G. *History of Education in the Northwest Territories, Education North of 60. The Canadian Superintendent 1964*, rapport rédigé par les membres de la Canadian Association of School Superintendents and Inspectors au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Toronto: Ryerson Press, 1965.
- Dosman, Edgar J. *The National Interest, The Politics of Northern Development 1968-75*. Toronto: McClelland and Stewart Ltd., 1975.
- Dryden, R.L., et J.N. Stein. *Guidelines for the Protection of the Fish Resources of the Northwest Territories During Highway Construction and Operation*. Ministère de l'Environnement, Service des pêches et de la mer, rapport technique n° CEN/T-75-1. Winnipeg, 1975.
- Dunbar, M.J. *Environment and Good Sense, An Introduction to Environmental Damage and Control in Canada*. Montréal et London: McGill-Queen's University Press, 1971.
- EBA Engineering Consultants Ltd. *Terrain Study and Thaw Settlement Analysis (Mile 678 to Mile 784)*. Foothills Pipe Lines Ltd. s.p., 1976.
- Eggleton, Peter L., et Jacques Laframboise. *Field Evaluation of Towed Air Cushion Rafts*. Ministère des Transports, rapport TDA-500-166. Ottawa, 1974.
- Environment Protection Board. *Environmental Impact Assessment of the Portion of the Mackenzie Gas Pipeline from Alaska to Alberta*. 4 vols. Winnipeg, 1974.
- États-Unis, Department of the Interior. *2(c) Report: Federal Programs and Alaska Natives*. 4 vols. s.p., s.d.
- . *Alaska Natural Gas Transportation System, Final Environmental Impact Statement*, 9 vols. Washington, D.C., 1976.
- États-Unis, Laws, Statutes etc. *Johnson v. McIntosh*. (1823), 21 U.S., 543,572.
- . *Worcester v. Georgia*. (1832), 31 U.S., 350 at 369.

- États-Unis, *National Academy of Sciences and National Academy of Engineering, Environmental Studies Board, Committee on Water Quality Criteria. Water Quality Criteria, 1972. Environmental Protection Agency.* Washington, D.C., 1973.
- États-Unis, le Président. *Message to the Congress of the United States.* Jimmy Carter. Le 23 mai 1977.
- European Inland Fisheries Advisory Commission. Report on Finely Divided Solids and Inland Fisheries. International Journal of Air and Water Pollution*, vol. 9 (1965), pp. 151-68.
- Feit, H. *Use of Official Fur Statistics as Indicators of Fur Bearing Mammal Harvests.* Rapport n° 4 de la *Fort George Resource Use and Subsistence Economy Study*, Grand Conseil des Cris. Montréal, 1975.
- Finney, George, *et al. Biological Field Program Report: 1975. The Lombard North Group Ltd., pour la Foothills Pipe Lines Ltd.* 4 vols. s.p., 1976.
- Fison, Susan R. *Socio-economic Impact of the Trans-Alaska Oil Pipeline on Fairbanks, Alaska.* Présentation faite à l'Enquête sur le pipeline de la route de l'Alaska. Whitehorse, 1977.
- Flynn, D. *Recreation North.* Commandé par le Département de l'Administration locale des Territoires du Nord-Ouest pour être présenté au Conseil territorial. s.p., 1974.
- Foote, D.C. *Exploration and Resource Utilization in Northwestern Alaska before 1855.* Thèse inédite de doctorat en géographie. Université McGill, Montréal, 1965.
- Foothills Pipe Lines Ltd.* Demandes et documents à l'appui des demandes de la *Foothills Pipe Lines Ltd.* à l'Office national de l'énergie et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. s.p., 1975 à 1977.
- . *A Preliminary Study into the Use of Insulation to Alleviate Frost Heave Problems Relevant to the Operation of a Cold Gas Pipeline.* s.p., 1976.
- Forrest, Ann. *An Evaluation of the Alaska Native Claims Settlement Act.* Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Forth, T.G., *et al. Mackenzie Valley Development: Some Implications for Planners.* Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 73-45. Ottawa, 1974.
- Fraternité des Indiens du Canada. *Le contrôle par les Indiens de leur éducation.* Déclaration de politique présentée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1976.
- . *Declaration on Indian Housing.* Déclaration de politique. s.p., 1974.
- Friesen, B. Fred. *Potential Inuit Benefits from Commercial and Sports Use of Arctic Renewable Resources.* Vol. X du *Renewable Resources Project.* Inuit Tapirisat du Canada. s.p., 1975.
- Friesen, B.F., et J.G. Nelson. *An Overview of the Economic Potential of Renewable Resources in the Canadian Arctic.* Manuscript inédit. Waterloo, Ontario, 1975.
- G.A. Friesen (Canada) Ltd., Health Care Consultants. Mackenzie River Area Health Services Study.* 2 vols. Calgary, 1974.
- Fumoleau, René, O.M.I. *As Long As This Land Shall Last, A History of Treaty 8 and Treaty 11, 1870-1939.* Toronto: McClelland and Stewart, [1973].
- Geist, V. *Mountain Sheep.* Chicago: presses de l'Université de Chicago, 1971.
- Gemini North Ltd. Alaska Native Participation in the Trans-Alaska Pipeline Project, A Survey of Manpower Delivery Systems.* Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vancouver, 1975.
- . *Social and Economic Impact of Proposed Arctic Gas Pipeline in Northern Canada,* 7 vols. *Canadian Arctic Gas Pipeline Limited.* s.p., 1974.
- Glover, M. éd. *Building in Northern Communities: 1974.* Préparé par *The Arctic Institute of North America.* Montréal, 1974.
- Godfrey, E. Earl. *Les oiseaux du Canada.* Musées nationaux du Canada. Bulletin n° 203, n° 73 de la série biologique, Ottawa, 1966.
- Gourdeau, Eric. *The Native Use of Resources in the Context of the Proposed Mackenzie Gas Pipeline,* Chapitre 11, *Research Reports, Environmental Impact Assessment of the Portion of the Mackenzie Gas Pipeline from Alaska to Alberta,* vol. IV, *Environment Protection Board.* Winnipeg, 1974, pp.293-307.
- Gray, John A. *Stability of Employment and Production Within Canadian Resource-Based Industries.* *Center for Settlement Studies,* Université du Manitoba. Winnipeg, 1975.
- Groupe d'évaluation des demandes (pipelines du Nord). *Mackenzie Valley Pipeline Assessment, Environmental and Socio-Economic Effects of the Proposed Canadian Arctic Gas Pipeline on the Northwest Territories and Yukon.* Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1974.

- Gunn, W.W.H. *The Need to Preserve the Integrity of the Mackenzie Delta. Ornithological Studies, Cross Delta Route.* LGL Limited, Environmental Research Associates. s.p., 1975.
- Hansen, H.A. *Utilization of Wildlife by Alaska Natives.* Manuscript inédit, Alaska Bureau of Sport Fisheries and Wildlife. s.p., 1975.
- Harlan, R.L. *Hydrogeological Considerations in Northern Pipeline Development.* Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-26. Ottawa, 1974.
- Hartland-Rowe, R.C.B., et P.B. Wright. *Swamplands for Sewage Effluents – Final Report.* Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-4. [Ottawa], 1974.
- Heacock, H.A. *A Summary of Transport Canada's Responsibilities and Activities Respecting Aircraft Operations in Northern Canada.* Présentation faite au nom de l'avocat-conseil de l'Enquête à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Helm, June. *Traditional Dene Community Structure and Socio-territorial Organization.* s.p., 1976.
- Hobart, Charles W. *Socio-Economic Overview of the Mackenzie Delta Region.* Présentation faite au nom des producteurs de pétrole à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Inuvik, 1976.
- Hunt, Constance. *The Development and Decline of Northern Conservation Reserves.* Contact, *Journal of Urban and Environmental Affairs*, Université de Waterloo, vol. 8, n° 4 (1976) pp. 30-75.
- Inhaber, H. *Environmental Quality: Outline for a National Index for Canada.* Science, vol. 186 (1974), pp. 798-805.
- Innis, H.A. *Empire and Communications.* Toronto, 1950.
- Interdisciplinary Systems Ltd. Recommendations for Site Specific Terms and Conditions for the Arctic Gas Proposal.* Cartes dressées pour la Northern Environment Foundation. Présentation faite par C.H. Templeton à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . *Recommendations for Site Specific Terms and Conditions for the Foothills Proposal.* Cartes dressées pour la Northern Environment Foundation. Présentation faite par C.H. Templeton à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Jacobson, Jerald O. *Potential Impact of the Mackenzie Gas Pipeline on Bird Populations in the Yukon and Northwest Territories,* Chapitre 6, *Research Reports, Environmental Impact Assessment of the Portion of the Mackenzie Gas Pipeline from Alaska to Alberta,* vol. IV, *Environment Protection Board.* Winnipeg, 1974, pp. 121-76.
- Jakimchuk, R.D. Lettre adressée à M. le juge Thomas Berger au sujet de la herde de caribous de la Porcupine et la route de Dempster. Edmonton, le 19 juin 1977.
- Jenness, Diamond. *Eskimo Administration. The Arctic Institute of North America,* rapport technique n° 14. Montréal, 1964.
- . *People of the Twilight.* New York: MacMillan Company, 1928.
- Katz, J. *Proposed Mental Health Legislation, Working Draft.* Anchorage, 1975.
- Kelsall, J.P. *The Migratory Barren-Ground Caribou of Canada.* Service canadien de la faune, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1968.
- Kerfoot, Helen. *Mackenzie Delta – A Summary Report of Surface Conditions.* Dernière version, Commission géologique du Canada. Ottawa, 1975.
- Kitto, Franklin Hugo. *New Oil Fields of Northern Canada.* Ottawa: ministère de l'Intérieur, 1921.
- Klein, David R. *Reaction of Reindeer to Obstructions and Disturbances.* Science, vol. 173 (1971), pp. 393-98.
- Klohn Leonoff Consultants Ltd. Preliminary Design for Drainage and Erosion Control for Study Area at MP 311-3. Foothills Pipe Lines Ltd.* Calgary, 1976.
- Kuo, Chan-Yan. *A Study of Income and Income Distribution in the Arctic Coast and Baffin Regions of Northern Canada.* Section de la planification régionale, Division des orientations et de la planification (C.C.M.V.N.), Direction de l'orientation et de la planification (Nord), ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1973.
- LaResche, D., et al. *Alaska Mental Health Needs Survey.* s.p., s.d.
- LeDain, Gerald E. *Law and Social Change: The Role of the Public Inquiry in our Constitutional System.* Osgoode Hall Law School, Université York, série annuelle de conférences-causeries 1971-1972, éd. Jacob S. Ziegel.
- Lovesey, E.J. *Hovercraft Noise and Vibration.* *Journal of Sound and Vibration*, 20(2)(1972), pp. 241-45.

- Lu, Chang-Mei. *Estimation of Net Imputed Value of Edible Subsistence Production in Northwest Territories*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Groupe de travail sur l'économie. Ottawa, 1972.
- . *A Study of Health in the Northwest Territories*. Section de la planification régionale et de la main-d'oeuvre. Groupe de travail sur l'économie, Direction de l'expansion économique du Nord, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1972.
- Lysyk, Kenneth M., et al. *Enquête sur le pipeline de la route de l'Alaska*. Ottawa, 1977.
- MPS Associates Ltd. *Effect of Changing the Duration of Pipeline Construction on Selected Variables*. Présentation faite au nom de l'avocat-conseil de l'Enquête à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Macauley, A.J., et D.A. Boag. *Waterfowl Harvest by Slave Indians in Northern Alberta*. *Arctic*, 27(1)(1974), pp. 15-26.
- McColgan, I.J. *Air Pollution Emissions and Control Technology – Packaged Incinerators*. Division des combustibles, Direction de la dépollution et du contrôle, Direction générale de la lutte contre la pollution atmosphérique, ministère de l'Environnement. s.p., 1976.
- McCullum, Hugh, et Karmel McCullum. *This Land is Not for Sale, Canada's Original People and their Land, A Saga of Neglect, Exploitation, and Conflict*. Toronto: Anglican Book Centre, 1975.
- McCullum, Hugh, et al. *Moratorium: Justice, Energy, the North, and the Native People*. Toronto: Anglican Book Centre, 1975.
- Mackay, J. Ross. *The Mackenzie Delta Area, N.W.T.* Commission géologique du Canada, Rapport divers n° 23. Ottawa, 1964.
- McLaren, I.A. *The Economics of Seals in the Eastern Canadian Arctic*. Fisheries Research Board of Canada, Arctic Unit, Circulaire n° 1. Montréal, 1958.
- McLean, W.T.R., et M.E. Stiles. *Cost of Living Study for the Northwest Territories*. Marketing Information Services Ltd. Edmonton et Yellowknife, 1974.
- McRoberts, E.C. *Some Aspects of a Simple Secondary Creep Model for Deformations in Permafrost Slopes*. *Canadian Geotechnical Journal*, vol. 12, n° 1 (1975), pp. 98-105.
- McRoberts, E.C., et N.R. Morgenstern. *The Stability of Slopes in Frozen Soil, Mackenzie Valley, N.W.T.* *Canadian Geotechnical Journal*, vol. 11, n° 4 (1974), pp. 554-73.
- . *Stability of Thawing Slopes*. *Canadian Geotechnical Journal*, vol. 11 (1974), pp. 447-69.
- . *A Study of Landslides in the Vicinity of the Mackenzie River Mile 205 to 660*. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 73-35. Ottawa, 1973.
- McTaggart-Cowan, Ian. *Biota Pacifica 2000, Mankind's Future in the Pacific*, éd. R.F. Scagel. Vancouver: Presses de l'Université de la Colombie-Britannique, 1976.
- . *An "Overview" with Particular Reference to Fish and Wildlife, Science and the North*. Ottawa, 1972, pp. 109-11.
- Mair, Charles. *Through the Mackenzie Basin*. Toronto: William Briggs, 1908.
- Manforce Research Associates. *Trade Unions and the Northern Business Community*. s.p., n.d.
- Marcotte Research Center. *Project Mental Health: A Study of Opinion North of 60°*. Association de la santé mentale des Territoires du Nord-Ouest, Division des Territoires du Nord-Ouest. Saskatoon, s.d.
- Milton Freeman Research Limited. *Inuit Land Use and Occupancy Project*, 3 vols. Ottawa: ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1976.
- Morgenstern, N.R., et J.F. Nixon. *An Analysis of the Performance of a Warm-Oil Pipeline in Permafrost, Inuvik, N.W.T.* *Canadian Geotechnical Journal*, vol. 12 (1975), pp. 199-208.
- Morrow, M. le juge William G. *Observations on Resource Issues in Canada's North*. *Journal of Natural Resource Management and Interdisciplinary Studies*, vol. 1, n° 1 (1976).
- Munro, J.A. *Mackenzie Corridor Development Plan*. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-43. Ottawa, 1975.
- Murie, Olaus J. *Alaska-Yukon Caribou*. United States Bureau of Biological Survey, *North American Fauna* n° 54. s.p., 1935.
- Naylor, Larry L., et Lawrence A. Gooding. *Native Hire on the Trans-Alaska Oil Pipeline: April, 1974 to March, 1976.*, Fairbanks, Alaska, 1976.
- Naysmith, John Kennedy. *Land Use and Public Policy in Northern Canada*. Direction de l'orientation et de la planification (Nord), Programme des affaires du Nord, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1975.
- Northern Engineering Services Company Limited. *Depth of Overburden Cover over the Pipe and Pipe Anchorage, Technical and Cost Considerations*. Ébauche. *Canadian Arctic Gas Study Limited*. [Calgary], 1974.

- . *Drainage and Erosion Control Measures, Description and Proposed Design Principles. Canadian Arctic Gas Study Limited.* Calgary, 1975.
- . *Drainage and Erosion Control: Pilot Design Project. Canadian Arctic Gas Study Limited.* Calgary, 1976.
- . *Frost Heave Information Pursuant to National Energy Board Requests of May 11, 12 and 14, 1976. Canadian Arctic Gas Study Limited.* Calgary, 1976.
- . *Interim Report, Slope Stability in Permafrost Terrain. Canadian Arctic Gas Study Limited.* Calgary, 1974.
- . *Mechanical Stress Analysis of Buried Pipeline.* 3 vols. *Canadian Arctic Gas Study Limited.* Calgary, 1975.
- . *Response to Dr. P.J. Williams' Report on Possible Heave of Chilled Gas Pipeline. Canadian Arctic Gas Study Limited.* Calgary, 1976.
- . *Stability of Excavated Submarine Slopes in Mackenzie River Delta Sediments.* Pièce présentée aux audiences de l'Office national de l'énergie, pièce n° N-PD359. Ottawa, 1976.
- Northwest Territories Drug Coordinating Council. Northwest Territories Drug Coordinating Council Annual Report, April 1974-March 1975.* s.p., 1975.
- Novakowski, N.S. *Cemental Deposition as an Age Criterion in Bison, and the Relation of Incisor Wear, Eye-Lens Weight, and Dressed Bison Carcass Weight to Age.* *Canadian Journal of Zoology*, 43 (1965), pp. 173-78.
- . Communication personnelle avec Peter J. Usher. Le 7 juin 1977.
- Novakowski, N.S., et V.E.F. Solman. *Potential of Wildlife as a Protein Source.* *Journal of Animal Science*, 40(5)(1975), pp. 1016-19.
- O'Hara, P.J. *Contingency Planning Guidelines, Oil and Gas Pipelines.* Ébauche, ministère de l'Environnement. s.p., 1977.
- . *Contingency Planning Guidelines, Oil and Hazardous Material Spills, Oil and Gas Pipelines.* Deuxième version. s.p., 1977.
- Olson, Sigurd F. *The Lonely Land.* Toronto: *McClelland and Stewart Ltd.*, 1961.
- . *Runes of the North.* New York: *Alfred F. Knopf*, 1963.
- O'Malley, Martin. *The Past and Future Land, An Account of the Berger Inquiry into the Mackenzie Valley Pipeline.* Toronto: *Peter Martin Associates Ltd.*, 1976.
- Palmer, John. *Social Accounts for the North: Interim Paper n° 3; The Measurements of Incomes in the Yukon and Northwest Territories.* *Groupe de travail sur l'économie, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.* Ottawa, 1973.
- Peacock, Donald. *People, Peregrines and Arctic Pipelines, The Critical Battle to Build Canada's Northern Gas Pipelines.* Vancouver: *J.J. Douglas Ltd.*, 1977.
- Pearson, Arthur M. *Habitat, Management, and the Future of Canada's Grizzly Bears.* Manuscript. Edmonton, 1976.
- Peterson, E.B. *Biological Productivity of Arctic Lands and Waters: A Review of Canadian Literature, Inuit Land Use and Occupancy Project, vol. 2, Supporting Studies, Milton Freeman Research Limited.* Ottawa: ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1976, pp. 85-100.
- Pipeline Impact Information Center Report. Fairbanks North Star Borough.* n° 1 (juillet 1974) au n° 39 (juillet 1977).
- Platt, Joseph B., et C. Eric Tull. *A Study of Wintering and Nesting Gyrfalcons on the Yukon North Slope During 1975 with Emphasis on their Behavior During Experimental Overflights by Helicopters, Ornithological Studies Conducted in the Area of the Proposed Gas Pipeline Route: Northern Alberta, Northwest Territories, Yukon Territory and Alaska, 1975.* *Canadian Arctic Gas Study Limited, Série de rapports biologiques vol. 35, chap.I.* s.p., 1977.
- A Portrayal of our Metis Heritage*, éd. Joanne Overvold (Burger). Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest. s.p., 1976.
- Poston, H.J. *Waterfowl Populations Observed Along the Proposed Gas Pipeline Route, Richards Island to N.W.T.-Alberta Border.* Service canadien de la faune. s.p., 1973.
- Poston, H.J., et al. *Atlas of Waterfowl Habitat Maps. Part of a Wildlife Habitat Inventory of the Mackenzie Valley and the Northern Yukon.* Service canadien de la faune pour le Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. s.p., 1973.
- Pufahl, D.E., et al. *Observations on Recent Highway Cuts in Permafrost.* Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-32. Ottawa, 1974.
- Reed, Hayter. *Introduction, Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year ending 30th June, 1893.* Ottawa, 1894.
- Renewable Resources Project.* Inuit Tapirisat du Canada. s.p., 1975:

- Vol. I: Scace, Robert C. *Exploration, Seillement and Land Use Activities in Northern Canada: Northern Canada: Historical Review*.
- Vol. II: Boreal Institute for Northern Studies. *Canadian Arctic Renewable Resource Mapping Project and Map Supplement*.
- Vol. III: Usher, Peter J. *Historical Statistics Approximating Fur, Fish and Game Harvests Within Inuit Lands of the NWT and Yukon 1915-1975, With Text*.
- Vol. IV: de Pape, D., et al. *A Socio-economic Evaluation of Inuit Livelihood and Natural Resource Utilization in the Tundra of the Northwest Territories*.
- Vol. V: Turkheim, Richard J. *Biophysical Impacts of Arctic Hydro-electric Developments*.
- Vol. VI: Brown, S. *Environmental Impacts of Arctic Oil and Gas Development*.
- Vol. VII: Van Diepen, Philip. *The Impact of Mining on the Arctic Biological and Physical Environment*.
- Vol. VIII: Mann, Donald. *The Socio-economic Impact of Non-Renewable Resource Development on the Inuit of Northern Canada*.
- Vol. IX: Butler, Richard. *The Development of Tourism in the Canadian North and Implications for the Inuit*.
- Vol. X: Friesen, B. Fred. *Potential Inuit Benefits from Commercial and Sports Use of Arctic Renewable Resources*.
- Vol. XI: J.G. Nelson. *Summary of Recommendations*.
- Richardson, B. *Strangers Devour the Land, The Cree Hunters of the James Bay Area Versus Premier Bourassa and the James Bay Development Corporation*. Toronto: Macmillan, 1975.
- Robinson, J.L. *Land Use Possibilities in Mackenzie District, N.W.T. Canadian Geographical Journal*, 31(1) (1945), pp. 3047.
- Royal Commission on Labrador. Report of the Royal Commission on Labrador*, vol. III, *Economic Factors*. Saint-Jean (T.-N.), 1974.
- Rushforth, Scott. *Recent Land-Use by the Great Bear Lake Indians*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1975.
- Russell, Frank. *Explorations in the Far North*. Iowa City: University of Iowa, 1898.
- Ruttan, Robert A., et John T'Seleie. *Renewable Resource Potentials for Alternative Development in the Mackenzie River Region*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- J.E. Rymes Engineering Ltd. *Preliminary Report of Work and Transportation Equipment for Canadian Arctic Gas Study Limited, Operation and Maintenance*, Calgary, Alberta. Calgary, 1975.
- Sanders, Douglas E. *Aboriginal Title: A Legal Perspective*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- . *Testimony to the Mackenzie Valley Pipeline Inquiry*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Savishinsky, Joel S. *Kinship and the Expression of Values in an Athabaskan Bush Community*. *Western Canadian Journal of Anthropology*. 2(1970), pp. 31-59.
- Schaefer, Otto. *Letter and Enclosures from Dr. O. Schaefer in Response to Cross-examination of September 15, 1976*. Présentation faite au nom de l'avocat-conseil de l'Enquête à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Scott, Michel. *The Socio-Economic Impact of the Pointed Mountain Gas Field*. Direction de l'orientation et de la planification (Nord), ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. [Ottawa], 1973.
- Scotter, G.W. *Reindeer Husbandry as a Land Use in Northwestern Canada. Productivity and Conservation in Northern Circumpolar Lands*, eds. W.A. Fuller et P.G. Kevan. IUCN Publications, nouvelle série n° 16. Morges, Switzerland, 1970.
- Scotter, G.W., et E.S. Telfer. *Potential for Red Meat Production from Wildlife in Boreal and Arctic Regions. Proceedings of the Circumpolar Conference on Northern Ecology*, du 15 au 18 septembre 1975, Ottawa. Conseil national des recherches. Ottawa, 1975.
- Sergeant, D.E., et W. Hoek. *Whales in the Mackenzie Delta et Beaufort Sea*. Station biologique de l'Arctique, Service des pêches et de la mer, ministère de l'Environnement. Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Inuvik, 1976.
- Siegfried, André. *Le Canada*, traduit par H.H. Hemming et Doris Hemming. London, 1937.

- Simmons, N.M. *Dall's Sheep Harvest in the Richardson Mountains, Northwest Territories*. Manuscript inédit, Service canadien de la faune, CWSC 1540. Fort Smith, (T. N.-O.), 1973.
- F.F. Slaney & Company Limited. *The 1975 White Whale Study*. Version préliminaire, Imperial Oil Limited. Vancouver, 1975.
- Slipchenko, Walter. *Sibérie 1971: Compte-rendu de la visite en Union soviétique de l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à la tête d'une délégation officielle, juillet-août 1971*. Ottawa, 1972.
- Slobodin, Richard. *Metis of the Mackenzie District*. Ottawa: université Saint-Paul, 1966.
- Smelcar, Thea. *One Year Later: Pipeline Impact Report, Copper River Valley*. Copper River Native Association. Copper River (Alaska), 1975.
- Smith, Derek G. *Natives and Outsiders: Pluralism in the Mackenzie River Delta, Northwest Territories*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, 1975.
- . Communication personnelle avec Peter J. Usher. Le 3 juin 1977.
- Smith, N., et R. Berg. *Encountering Massive Ground Ice During Road Construction in Central Alaska*. North American Contribution, Second International Permafrost Conference. Du 13 au 28 juillet 1973. Yakutsk, U.S.S.R. Washington, D.C.: National Academy of Sciences, 1973.
- Smith, P.A., et C.J. Jonkel. *Resumé of the Trade in Polar Bear Hides in Canada, 1972-73*. Service canadien de la faune, Note n° 43, Ottawa, 1975.
- . *Resumé of the Trade in Polar Bear Hides in Canada, 1973-74*. Service canadien de la faune, Note n° 48. Ottawa, 1975.
- Smith, P.A., et I. Stirling. *Resumé of the Trade in Polar Bear Hides in Canada, 1974-75*. Service canadien de la faune, Note n° 66. Ottawa, 1976.
- Smith, T.G., et D. Taylor. *Notes on Marine Mammal, Fox and Polar Bear Harvests in the Northwest Territories, 1940 to 1972*. Environnement Canada, Services des pêches et de la mer, rapport technique n° 694. s.p., 1977.
- Stager, J.K. *Old Crow, Y.T. and the Proposed Northern Gas Pipeline*. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 74-21. Ottawa, 1974.
- Stanley Associates Engineering Ltd. *Hay River Staging Area Study*. Canadian Arctic Gas Pipeline Limited. s.p., 1977.
- . *Hay River Industrial Development Study*. Canadian Arctic Gas Pipeline Limited. s.p., 1975.
- . *Mackenzie Valley Pipeline Community Impact Study*. L'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest. s.p., 1975.
- Stegner, Wallace. *The Wilderness Idea, Voices for the Wilderness*, éd. William Schwartz. New York: Ballantine Books, 1969. pp.283-89.
- Sterling, R.P. Communication personnelle avec Peter J. Usher. Le 7 juin 1977.
- Sterrett, K.F. *The Arctic Environment and the Arctic Surface Effect Vehicle*. Corps of Engineers, United States Army, Cold Regions Research and Engineering Laboratory, rapport 76-1. Hanover (New Hampshire), 1976.
- Strong, Maurice. Article paru dans *The Edmonton Journal*. Le 22 septembre 1976.
- A Survey of the Contemporary Indians of Canada*, éd. H.B. Hawthorn, vol. II. Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Direction des Affaires indiennes, Ottawa, 1967.
- Templeton, Carson. *Final Argument – Submitted by Carson Templeton to the Mackenzie Valley Pipeline Inquiry*. Winnipeg, 1976.
- Templeton Engineering Company. *Assessment of Environmental Protection Activities on the Mackenzie Valley Gas Pipeline*. Ministère de l'Environnement, Service de la protection de l'environnement, rapport d'orientation et de planification EPS-2-NW-76-1. Winnipeg, 1976.
- Tener, I.S. *Muskoxen in Canada*. Service canadien de la faune. Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ottawa, 1965.
- Terminus Limited. *Trans-Alaska Pipeline – Special Study, An Overview Study with Respect to Effectiveness of the Stipulations During the Construction Phase and an Analysis of Experience Gained which may be of use for Grant of ROW for Future Pipeline Projects*. United States Department of the Interior, Alaska Pipeline Office. Toronto, 1977.
- Thibault, E. *Regional Socio-Economic Overview Study, Yukon Territory*. Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord, rapport n° 74-46. Ottawa, 1975.
- Thiessen, George. Communication personnelle avec L. Burgess. August 1977.
- Thomas, W.A., éd. *Indicators of Environmental Quality*. Plenum (New York), 1972.

- Tocqueville, A. de. *De la démocratie en Amérique*, éd. Phillips Bradley. New York: Alfred F. Knopf, 1953.
- Trudeau, L'honorable Pierre. *Compte-rendu des observations du Premier ministre devant l'Association libérale de Vancouver. Seaforth Armories*, Vancouver (C.-B.), le 8 août 1969.
- . *Notes pour l'allocution du Premier ministre aux membres de la Presse canadienne*. Toronto, le 15 avril 1970.
- Udall, Stewart L. *The Quiet Crisis*. New York: Avon Books, 1963.
- Underwriters Laboratories of Canada. *Standard S601, Shop Fabricated Steel Above-Ground Tanks for Flammable and Combustible Liquids*. Scarborough (Ont.), 1976.
- . *Standard S603, Steel Underground Tanks for Flammable and Combustible Liquids*. Scarborough (Ont.), 1976.
- . *Standard S603.1, Protected Steel Underground Tanks for Flammable and Combustible Liquids*. Scarborough (Ont.), 1976.
- Université de la Colombie-Britannique. *Proceedings of the Arctic International Wildlife Range Conference – October 21 and 22, 1970, University of British Columbia Law Review*, vol. 6, n° 1, supplément, juin 1971.
- Université de Waterloo, *Faculty of Environmental Studies. Arctic Land Use Issues, Contact, Journal of Urban and Environmental Affairs*, vol. 8, n° 4 (1976).
- Usher, Peter J. *The Bankslanders: Economy and Ecology of a Frontier Trapping Community*, vol. 2, Ecology. Groupe de recherches scientifiques dans le Nord, NSRG-71-2. Ottawa: ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1971.
- . *Economic Basis and Resource Use of the Coppermine-Holman Region, N.W.T. Northern Coordination and Research Centre*, rapport NCRC-65-2, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ottawa, 1965.
- . *Eskimo Land Use Maps*. Quinze cartes dressées pour l'*Inuit Land Use and Occupancy Project*. Ottawa, 1976.
- . *Evaluating Country Food in the Northern Native Economy. Arctic*, 29(2)(1976), pp. 105-20.
- . *Historical Statistics Approximating Fur, Fish and Game Harvests in the Mackenzie Valley N.W.T. 1915-1976*. Rapport inédit du département de l'Éducation, Administration des Territoires du Nord-Ouest. Ottawa, 1977.
- . *Historical Statistics Approximating Fur, Fish and Game Harvests Within Inuit Lands of the N.W.T. and Yukon, 1915-1974, With Text*. Vol. 3 du *Renewable Resources Project*. Inuit Tapirisat du Canada. s.p., 1975.
- . *The Traditional Economy of the Western Arctic*. Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Vogt, William. *Road to Survival*. New York: William Sloane Associates, 1948. Comprend des citations de Thomas Jefferson.
- Wacko, William J. *Indian Alcohol and Drug Abuse in Alberta*. Expert-conseil sur l'alcool et les drogues, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. s.p., 1974.
- . *Observations and Recommendations Respecting Alcohol and Drugs in the Northwest Territories*. Département du progrès social, Administration des Territoires du Nord-Ouest. s.p., 1973.
- Waddell, Ian. *Organizations the Inquiry has Funded*. Mémoire préparé à l'intention de l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.
- Wah-shee, James J. *A Land Settlement – What Does it Mean?* Discours prononcé lors de la conférence *Delta Gas: Now or Later* sous l'égide du Comité canadien des ressources de l'Arctique, Ottawa, le 24 mai 1974.
- Walker, E.R. *Oil, Ice and Climate in the Beaufort Sea*. Rapport technique n° 35 sur la mer de Beaufort, *Beaufort Sea Project*, ministère de l'Environnement. Victoria, 1975.
- Watkins, M. *Dene Nation: The Colony Within*. Toronto: Presses de l'Université de Toronto, 1977.
- Watson, G.H., et al. *An Inventory of Wildlife Habitat of the Mackenzie Valley and the Northern Yukon. Special Habitat Evaluation Group*, Service canadien de la faune, ministère de l'Environnement au nom du Comité socio-écologique (pipelines du Nord), Groupe de travail sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Rapport n° 73-27. Ottawa, 1973.
- Weinstein, M.S. *A Discussion of the Possibility of Using the Official Division des Fourrures Fur Statistics by Trapline for an Assessment of Trapline Use*. Rapport intérimaire n° 5 de la *Fort George Resource Use and Subsistence Economy Study*, Grand conseil des Cris. Montréal, 1975.
- . *What the Land Provides*. Rapport de la *Fort George Resource Use and Subsistence Economy Study*, Grand conseil des Cris (du Québec). Montréal, 1976.

Wenzel, George. *Residents' Perceptions of the Health Delivery System in Six Settlements in the Inuvik Région, Northwest Territories*. Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.

Wilhm, J. *Range of Diversity in Benthic Macroinvertebrate Populations*. *Journal of Water Pollution Control*. Vol. 42 (1970), pp. R221-24.

Williams, P.J. *Frost Heave*. Résumés des présentations des témoins appelés par l'avocat-conseil de l'Enquête au cours de l'étape I de l'Enquête. Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Toronto, 1975.

—. *Report on Possible Heave of Chilled Gas Pipeline*. Présentation faite au nom de l'avocat-conseil de l'Enquête à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.

Witty, J.R. *Employment and Manpower Considerations*. Présentation faite au nom de l'avocat-conseil de l'Enquête à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.

Wolforth, John. *The Mackenzie Delta – Its Economic Base and Development, A Preliminary Study*. Northern Coordination and Research Centre, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa, s.d.

Wong, G. *Notes on Alcohol Consumption and Expenditure in the NWT*. Programmes de lutte contre l'abus des alcools et des drogues, département du progrès social, Administration des Territoires du Nord-Ouest. Inédit. s.p., s.d.

Wood, K. Scott. *An Approach to Social Reporting in the Canadian North*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'*Institute of Public Affairs*. Université Dalhousie, Halifax, 1974.

Wright, J.V. *The Destruction of Canada's Prehistory*. *Bulletin of the Canadian Archeology Association*, n° 1, pp. 5-11.

Yazzie, Ethelou. *The Bilingual /Bicultural Experiment of Rough Rock Demonstration School*. Présentation faite au nom de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.

Yupiktak Bista. *Does One Way of Life Have to Die so Another Can Live? A Report on Subsistence and the Conservation of the Yupik Life-Style*. s.p., 1974.

Zemansky, Gilbert M. *Environmental Non-Compliance and the Public Interest*. Présentation faite au nom du Comité d'étude des droits des Autochtones à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Yellowknife, 1976.

Lois: Canada

Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance

Acte de 1869 (S.C. 32-33, Victoria, Ch.3)

Acte de l'Amérique du Nord britannique

Acte du Manitoba

Acte du territoire du Yukon

Acte d'union

Acte sur le parc national Banff 1887

Arrêté en conseil de Sa Majesté (appendice des S.R.C. 1970)

Documents parlementaires du Canada 1871, n° 20

Loi concernant la Convention sur les oiseaux migrateurs

Loi nationale sur les transports

Loi sur la faune du Canada

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique

Loi sur la marine marchande du Canada

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi sur la protection de l'environnement (Statuts de l'Ontario, 1971) et modifications

Loi sur l'éducation du Québec

Loi sur l'Office national de l'énergie

Loi sur les eaux intérieures du Nord

Loi sur les Indiens

Loi sur les parcs nationaux

Loi sur les pêcheries

Loi sur les terres territoriales

Loi sur les territoires du Nord-Ouest

Proclamation royale de 1763

Revised Ordinances of the Northwest Territories, 1974.

Traité n° 8, 1899. Réimpression, Imprimeur de la Reine, 1966.

Traité n° 11, 1922. Réimpression, Imprimeur de la Reine, 1957.

Lois: États-Unis

Alaska Community Mental Health Services Act (1975)

Indian Self Determination and Education Assistance Act (1975)

Local Hire Act (Alaska) (1972)

Wilderness Act (1964)

